



L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 18 juin, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BEIGLE, M. RIAUX, M. BOUCHER, M. OLLIVIER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUSMENIL, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. PIERRE, M. MARIE, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. LECONTE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGR, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. GIRARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. TRAVERSE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme BACHELET, M. THEROULDE, M. VETEL, Mme POTTIER,

TITULAIRES EXCUSES : M. LEROY, Mme CLUZEL, Mme GENAR, Mme MOLON, M. SENINCK

SUPPLEANTS EXCUSES M. DELONGUEMARE, M. DUMONTIER, Mme VANBESIEU, M. GRARD, M. POULAIN, M. MEAUDE, Mme PY, Mme FOUTREL

TITULAIRES ABSENTS : M. TIHY, Mme HAKI, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. REMOND, M. CHARPENTIER, M. LEFEBVRE

PROCURATIONS : Mme GUENAR à M. TIMON, Mme MOLON, à M. BEAUDOIN, M. SENINCK à M. THEROULDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUET

N° 31 -2020 Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Pont-Audemer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les critères suivants :

- BASE (mobilisations Agents Présence)
- Temps de travail hebdomadaire
- Risque : Exposition aux autres.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € par agent, selon les critères décidés par l'Autorité territoriale.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de Juin ou Juillet.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE le Président** : à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DECIDE DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

N° 32 -2020 Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation

Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes



CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, représenté par son Président, dûment habilité par délibération N° 2017-12 du conseil d'administration

ET

C C P A V R

Représenté par le Président Monsieur Michel LEROUX

Dûment habilité par délibération en date du 4 janvier 2017

ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il s'agit pour le bénéficiaire susnommé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Article 2 : Nature de la mission confiée au service de médecine préventive

Le service de médecine préventive s'engage à assurer les prestations définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et ce, dans les termes suivants :

I - ACTIONS DE L'EQUIPE PLURI-DISCIPLINAIRE DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le service Médecine du Centre de gestion de l'Eure est composé d'une équipe pluridisciplinaire¹ dans laquelle officient, en tant que de besoins fixés par ledit Centre de gestion, médecin(s) de prévention, préventeur(s), ergonomes(s) et infirmière(s) le cas échéant.

Le temps minimal que consacre le médecin de prévention à ses missions est fixé en fonction de l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et des prescriptions du Centre de gestion.

Ce temps est réparti comme suit :

A - ACTIONS SUR LE MILIEU DU TRAVAIL

L'équipe pluridisciplinaire de médecine préventive peut, à la demande du médecin de prévention, conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

Le service de médecine préventive peut donc proposer des visites des locaux professionnels ou des études de postes individuelles afin de pouvoir conseiller au mieux la collectivité ou l'établissement.

Ces visites de locaux peuvent être réalisées par une ou plusieurs personnes de l'équipe pluridisciplinaire.

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets concernant :

- des constructions ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques
- des modifications apportées aux équipements
- les nouvelles technologies

Dans ce cadre, il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Certaines actions peuvent être communes à plusieurs collectivités ou établissements (participation à des groupes de travail, participation aux CT et CHS, analyse des accidents de service, rédaction du rapport annuel d'activité,...).

D'une manière générale, le service de médecine préventive est amené à remplir l'ensemble des actions prévues par la réglementation et plus particulièrement celles découlant des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

B – SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS :

Selon les dispositions de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

- Visites réglementaires :

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans, ou 5 ans en fonction des décrets en vigueur.

Ces visites présentent un caractère obligatoire.

- Visites de surveillance médicale particulière :

Le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature de ces visites médicales.

Ces visites présentent un caractère obligatoire.

¹ Les missions confiées aux membres de ladite équipe ainsi que les modalités de réalisation étant du seul ressort du Centre de gestion

- Examens complémentaires et vaccinations :

Le médecin de prévention peut prescrire des examens complémentaires ou des vaccinations, en lien avec le poste de l'agent, dans le respect du secret médical. **Les coûts de ces examens ou vaccinations seront à la charge de la collectivité ou de l'établissement.**

II – CONDITIONS D'EXERCICE DU MEDECIN DE PREVENTION

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale, **en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de Déontologie Médicale et du Code de la Santé Publique.** Selon l'article 5 du Code de Déontologie Médicale, le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Selon l'article R.4127-95 du Code de la Santé Publique, le fait pour un médecin d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à une administration, une collectivité ou tout autre organisme public ou privé n'enlève rien à ses devoirs professionnels et en particulier à ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance de ses décisions.

En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'emploie. Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt des personnes et de leur sécurité au sein des entreprises ou des collectivités où il exerce.

En conséquence, le médecin du service de médecine préventive ne peut être chargé des visites d'aptitude physique prévues à l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Il ne peut être médecin de contrôle, ni médecin agréé.

Article 3 : Modalités de fonctionnement et conditions de mise en oeuvre

I - LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

Pièces médicales et carnet de vaccination : la collectivité ou l'établissement rappelle à ses agents la nécessité de fournir au médecin de prévention, toutes pièces médicales en sa possession ainsi que son carnet de vaccination.

Fiche de poste de l'agent : La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin toutes les informations lui permettant d'établir l'état de compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les missions indiquées sur la fiche de poste actualisée, nominative.

En l'absence de cette fiche de poste, le médecin de prévention peut ne pas rendre d'avis de compatibilité.

Fiche de risques professionnels : La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin toutes les informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels définis dans l'article 14-1 du Décret n°2000-542 du 16 juin 2000.

Documents administratifs : La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin de prévention toutes les informations nécessaires à l'élaboration de son avis (arrêté suite au passage en commission de réforme et comité médical, conclusion des médecins agréés et /ou experts...)

Les effectifs : Tous les agents de la collectivité ou de l'établissement sont concernés

- **Pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion et le cas échéant,** pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :

La liste des agents **devra être mise à jour, au fur et à mesure de l'année, par la collectivité ou l'établissement,** via une plateforme informatique² du choix du Centre de Gestion.

La liste des agents, telle qu'apparaissant sur la plateforme informatique précitée, engagera la collectivité ou l'établissement sur le nombre de créneaux mis à sa disposition et la facturation systématique desdits créneaux.

De fait, le défaut de mise à jour, dans l'hypothèse d'une baisse des effectifs, a pour conséquences notables :

- D'empêcher l'attribution de créneaux à une autre collectivité
- D'aboutir à une programmation erronée du Centre de gestion, puisque basée sur une liste d'agents non conforme à la réalité et par phénomène de multiplication des collectivités dans ce cas, à un modèle d'organisation impliquant des moyens humains et opérationnels inappropriés, avec en corollaire un surcoût du service.

² Actuellement AGIRHE

Respect de la classification des visites lors de l'inscription des agents sur les plannings (ex : Visite d'embauche, de reprise... voir tableau ci-après)

Demande écrite pour les visites médicales particulières à la demande de la collectivité ou de l'agent : Voir tableau ci-après.

II - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

A - ORGANISATION DES VISITES

- **Lieux de visites**

Le lieu des visites médicales est déterminé par le service de médecine préventive, dans un local prévu dans le Département de l'Eure, répondant aux conditions d'accueil respectant les règles de confidentialité, d'hygiène et d'accessibilité satisfaisantes. Il sera, dans la mesure du possible, le plus proche de la collectivité ou de l'établissement.

- **Planification des visites** :

Les dates et créneaux des visites sont fixés par le service de médecine préventive, de façon mensuelle, en fonction de l'effectif de la collectivité ou établissement à voir au cours de l'année, en prenant en compte des journées de visites médicales et des journées de tiers temps mis à disposition de la collectivité.

- Pour tous types de visites :

Il incombe à la collectivité ou établissement d'inscrire ses agents sur les dates et créneaux mis à sa disposition, via la plateforme informatique du choix du Centre de Gestion.

Les convocations des agents sont transmises **par l'employeur**, selon le modèle qu'il souhaite ou le modèle transmis par le Centre de Gestion de l'Eure.

- Pour les visites médicales particulières (VMP) à la demande de la collectivité ou établissement ou de l'agent :

La collectivité prendra contact avec le secrétariat de médecine préventive, afin que soit organisée cette visite supplémentaire³ en motivant sa demande.

Le lieu de visite de cet agent sera déterminé par le secrétariat de médecine préventive, au mieux sur les créneaux de visites ouverts à la collectivité et à défaut, sur un autre local, en fonction de l'urgence de la situation et de la disponibilité des ressources médicales.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Type de visite médicale	1 créneau	2 créneaux
Visite médicale réglementaire ⁴	x	
Visite de surveillance médicale renforcée (à la demande du médecin de prévention)	x	
Visite médicale d'embauche ⁵	x	
Visite médicale de reprise après: Congé de longue maladie (CLM), Congé de longue durée (CLD), Congé de grave maladie, Accident de service, Maladie professionnelle Maternité Disponibilité		} x

³ Toute visite en dehors de la visite médicale réglementaire

⁴ Périodicité fixée actuellement à 2 ans ou 5 ans en fonction de la nature de l'établissement et modifiable en fonction l'évolution de la réglementation

⁵ Avec possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du médecin de prévention

A la demande : De l'agent ⁶ De la collectivité ⁷	x	
A la demande : Du Comité médical De la commission de réforme De la CPAM		} x
Dossier de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	x	
Tout autre cas non énuméré ci-dessus ⁸	x	

B - MODALITES FINANCIERES

Dès l'intervention des médecins, la facturation sera déclenchée mensuellement.

Pour les visites médicales, elle s'effectuera comme suit :

	Nombre de Visite(s) facturée(s)	Prix unitaire ⁹	TOTAL
Agent(s) présent(s) en consultation médicale			
Absence(s) injustifiée(s)			
Absence(s) créneaux vides			
	TOTAL A PAYER		€

Le tarif du prix unitaire désigné ci-dessus pourra être réévalué annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure, en fonction des charges afférentes au service de médecine professionnelle et préventive.

Comme indiqué précédemment, les créneaux mis à disposition selon une liste d'agents qui s'avérerait incorrecte du fait de l'absence de mise à jour par la collectivité ou l'établissement seront facturés.

L'annulation par la collectivité ou l'établissement des dates et créneaux devra se faire dans les délais les plus brefs à compter de la mise à disposition de créneaux. Ladite annulation ne pourra être prise en compte par le service de médecine préventive que si elle intervient dans un délai supérieur à 15 jours ouvrés (jours travaillés du centre de gestion) avant la ou les dates prévues de visites médicales.

Passé le délai incompressible des 15 jours précités, les créneaux mis à disposition seront facturés et ce, quel que soit le motif invoqué a posteriori.

Pour les autres actes (examens etc...), les factures seront directement adressées par leurs émetteurs à la collectivité ou à l'établissement concernés.

⁶ Avec courrier de l'agent motivant sa demande et possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du Référent Santé du CDG27 après examen du courrier précité et/ou de celui du médecin de prévention après la 1^{ère} visite

⁷ Avec courrier de la collectivité motivant sa demande, cette dernière devant être en dehors du champ d'une visite médicale de reprise. Possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du Référent Santé du CDG27 après examen du courrier précité et/ou de celui du médecin de prévention après la 1^{ère} visite

⁸ Exemple : agent non vu depuis plus de 3 ans. Quels que soient les cas : avec possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du Référent Santé du CDG 27 au vu des pièces présentées et/ou de celui du médecin de prévention

⁹ Fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture et d'un avis des sommes à payer auprès du bénéficiaire.

Article 4 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle annule et remplace toute convention antérieure. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur une période de 3 années et ce, à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement, par courrier adressé au Centre de gestion dans un délai de 3 mois avant la fin de la durée initiale.

Article 5 : Clauses spécifiques du conventionnement

Le Centre de gestion se réserve le droit d'établir des clauses spécifiques avec les bénéficiaires de son choix et ce, via un protocole d'accord signé des deux parties, en complément de la présente convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

De manière générale, la présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, en respectant un délai de préavis fixé à deux mois.

Plus particulièrement, la résiliation serait de plein droit, avec respect d'un délai de préavis de 2 mois :

- en ce qui concerne le Centre de gestion :
 - si ce dernier s'avérait dans l'incapacité d'honorer les termes de la présente convention (défaut de médecins par exemple...)
 - si les conditions financières liées à l'exercice de cette mission facultative du Centre de Gestion ne permettaient plus son maintien
 - si la collectivité ou l'établissement ne respectait pas :
 - les délais de paiement réglementaires (actuellement 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer)
 - les termes de la présente convention (après mise en demeure, sous toute forme, restée infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires à réception de cette dernière)
- en ce qui concerne le bénéficiaire :
 - si ce dernier apportait la preuve du non-respect par le Centre de gestion des obligations lui incombant au titre de la présente convention

Fait à Pont-Audemer le

Le Président

Pour le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Eure

Le Président

Michel LEROUX
Maire de PONT-AUDEMER

N°33 -2020 Défraiement d'un stagiaire – Mise en place du Système d'information Géographique

Monsieur LARVOR Erwan effectue un stage dans notre Collectivité du 11/05/2020 au 11/09/2020
Il sera affecté à la Direction de l'Aménagement sous la responsabilité de la Directrice : Madame LIDEC Cécile.

Le sujet du stage est : Mise en place du Système d'information Géographique.

Vu la loi n° 2013-660 du 22.7.2013 article 27 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Une prise en charge de défraiement est proposée à hauteur de 15 % du plafond sécurité sociale soit : 3.90 € par heure – Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la période pour un maximum de 609 heures.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** une indemnité mensuelle, définie selon la législation, à Monsieur LARVOR Erwan et à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N° 34-2020 Nominatation d'un délégué à la protection des données - RGPD

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la Collectivité doit affecter un agent de la Collectivité à cette tâche en tant que Délégué à la Protection des Données.

Sans nomination la Collectivité ne pourra pas continuer ses démarches afin de se conformer à la législation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **AUTORISE** le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

N° 35-2020 Adoption du guide de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.2122-22,

Vu Code de la commande publique et particulièrement les articles L2123-1 et L2124-1,

Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire du 4 janvier 2017 portant délégations au Président notamment l'alinéa 4 autorisant le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant que l'actuelle réglementation applicable aux marchés publics en procédure adaptée laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics recommande que les règles internes soient formalisées à travers un guide **interne d'achat**,

Considérant le principe de transparence des procédures visé à l'article 3 du Code de la commande publique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à actualiser ce guide en cas de modification des seuils mentionnés aux articles L2124-1, L2122-2 et R2122-8 du code de la commande publique sans nouvelle délibération du Conseil Communautaire. Celui-ci sera informé de cette actualisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 36-2020 Participation au plan 'impulsion relance Normandie'

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, l'Etat a engagé un ensemble de mesures destiné à soutenir l'économie, notamment sur le volet de l'emploi avec la facilitation du recours au travail partiel, ou encore sur l'accompagnement de la trésorerie des entreprises avec les Prêts garantis par l'Etat.

La Région, fer de lance en matière de développement économique sur les territoires, a participé activement à l'effort financier en soutenant notamment les petites et moyennes entreprises dans le cadre de subventions, de reports d'échéances, etc. L'ensemble de ces mesures, mises en œuvre depuis le mois de mars, a été relayé sur le territoire de Pont-Audemer par nos services, transmettant ainsi les éléments aux chefs d'entreprise et en répondant à leurs questions.

Au cours du mois d'avril, le Conseil Régional a analysé les effets de ces différentes aides sur notre tissu économique et il est apparu qu'une frange des très petites entreprises n'ont pas pu bénéficier de ces aides compte tenu des critères mis en œuvre. Certaines n'entre-elles étant tout simplement trop récentes, pour pouvoir justifier d'une baisse de chiffre d'affaire par rapport à l'année précédente.

Aussi, le Conseil régional a proposé à l'ensemble des EPCI Normands de cofinancer un nouveau volet d'aide, appelé Impulsion Relance Normandie, consistant à apporter une subvention de 1000 € ou 1500 € aux très petites entreprises (de 0 à 2 salariés) qui n'ont pu bénéficier des mesures initiales (volet 1 et volet 2 du Fonds de solidarité). La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a accepté de participer à cette démarche au même titre que la quasi-totalité des EPCI Normands. L'effort financier demandé à notre EPCI, estimé par les services de la Région, se monte à 209 000 € dont 125 000 € à la charge de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et 84 000 € à la charge de la Région. (...)

Les communes concernées par ces aides pour les commerces de leur territoire apporteront une contribution à la communauté de communes.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention « impulsion Normandie » avec la région Normandie et toutes les pièces s'y rapportant;
- **DECIDE D'INSCRIRE** ces dépenses et recettes à la prochaine décision modificative du budget 2020.

N° 37-2020 Taux de TEOM 2020

Pour mémoire, les zonages institués sont ceux existants avant l'extension du périmètre de la CCPAVR au 1^{er} janvier 2020 et les taux appliqués par zone en 2019 sont les suivants :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint Samson de la Roque, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 10.52 %

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecauelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : 13.50 %

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : 12%

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 13,80%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 12,70%.

VU le Code général des impôts,

Vu les délibérations en date 15 janvier 2019 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les zonages pour la perception de cette taxe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE MAINTENIR** les zones et taux 2019 pour 2020 soit :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint Samson de la Roque, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 10.52 %

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : 13.50 %

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : 12%

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 13,80%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 12,70%.

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux via l'annexe prévue à cet effet, le produit attendu étant le suivant :

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 zone ex CC PA	18 455 099	10.52	1 941 476
02 zone ex CC VR	4 874 037	13.50	657 994
03 zone V485 hors Quillebeuf	1 348 682	12.00	161 841
04 Quillebeuf sur Seine	539 193	13.80	74 408
05 Routot et Rougemontier	1 660 318	12.70	210 860

N° 38-2020 Produit attendu 2020 de la taxe GEMAPI

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, la CCPAVR a institué la « taxe GEMAPI » en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Outre cette délibération d'institution, l'organe doit déterminer le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Les organismes HLM et leurs occupants en sont exonérés.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE). Une colonne dédiée figure dans les avis d'imposition. Il s'agit d'une taxe affectée c'est-à-dire qu'elle ne peut servir à autre chose que la GEMAPI. La DGFIP est chargée de son recouvrement, en même temps que les impôts locaux auxquels la taxe s'additionne.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi via une comptabilité analytique. Pour 2020 ces charges sont évaluées à 216 740 €

Au vu de la crise sanitaire COVID19, la date limite de la délibération fixant le produit de la taxe 2020 a été reportée au 03 juillet 2020 pour être applicable cette même année.

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du 16 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPAVR

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 216 740 € pour l'année 2020.

N° 39-2020 Fiscalité ménages et entreprises 2020

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, entraînant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation professionnelle des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes depuis 2019 de voter le taux de CFE, en plus taux de taxes ménages additionnels.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation à partir de 2020. Le taux applicable aux impositions 2019 sera reconduit en 2020. Le produit de taxe d'habitation que percevront les collectivités sera composé de trois fractions :

- Résidence principale pour les contribuables non dégrévés (base nette 2020 * taux TH 2020)
- Résidences secondaires (bases nettes 2020 * taux TH 2020)
- Résidences principales pour les contribuables dégrévés (bases nettes 2020 * taux 2017).

Il est à noter que l'état fiscal 1259 de 2020 est présenté sous la même forme que les années précédentes. Le montant du produit de TH prévisionnel indiqué ne tient donc pas compte des éléments de réforme de la TH introduits pour l'année 2020 concernant les augmentations de taux de TH pratiqués entre 2017 et 2019. En effet, le calcul retenu pour affichage uniquement est celui effectué à partir de la base nette estimative TH 2020 * taux TH 2019 soit 2 226 618 €.

Les lissages délibérés suite à la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer avec la communauté de communes de Val de Risle (2018) et l'extension de périmètre de la CCPAVR (2019) se poursuivent.

EPCI : 801 DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE
ARRONDISSEMENT : 27
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PONT AUDEMER



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2020

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :					
	Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition de 2019 (2)	Taux d'imposition plafonné pour 2020 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
CFE	11 597 484	20,93	>>>	11 620 000	2 431 844

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :					
	Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 (2)	Autre option : taux moyens pondérés des communes (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) (5)
Taxe d'habitation	31 660 213	6,24		32 191 000	2 226 618
Taxe foncière (bâti)	28 789 243	7,84		29 408 000	2 300 380
Taxe foncière (non bâti)	2 059 683	19,62		2 079 000	407 951

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI		1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020									
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	109 037	Total allocations compensatrices	71 494	Produit global des IFER	615 646	Produit de la CVAE	1 744 489	DORTP	N C	TASCOM	478 794
Produit prévisionnel de TH	2 226 618	Versement GIR		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	493 978	Produit fiscal attendu TF (à reporter au cadre II-2)					

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)		3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2020					
Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 8 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
Produit attendu des taxes foncières							
2 708 331							
Produit de référence des taxes foncières							

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)
Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

Il est à noter que les bases prévisionnelles de foncier bâti augmentent de 2.14 %.

Les bases prévisionnelles de foncier non bâti augmentent de 0.94 %.

Les bases prévisionnelles de CFE augmentent de 0.19 %.

Il est proposé une augmentation des taux applicables en 2020 comme suit :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE	32 191 000 €	21.03 %	6 769 767 €
Taxe foncier bâti	29 408 000 €	7.96 %	2 340 876 €
Taxe foncier non bâti	2 079 000 €	19.92 %	414 136 €
total			9 524 779 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2020 :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE	32 191 000 €	21.03 %	6 769 767 €
Taxe foncier bâti	29 408 000 €	7.96 %	2 340 876 €
Taxe foncier non bâti	2 079 000 €	19.92 %	414 136 €
total			9 524 779 €

A ce produit s'ajoute le produit de taxe d'habitation évalué à 2 226 618 € sur l'état 1259 dont le taux n'est plus voté à partir de 2020.

N° 40-2020 Adoption du compte de gestion 2019 –Budget principal Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les chiffres du compte administratif 2019 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance – cf extrait du compte de gestion :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I. Budget principal					
Investissement	1042 444,23		-124 819,04	12 784,52	-754 470,30
Financement	106 319,23		74 000,61	12 329,47	282 649,31
TOTAL I	316 124,50		150 800,13	25 114,00	471 820,31

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du percepteur pour le budget principal de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ci-joint en annexe.

N° 41-2020 Vote du Compte administratif 2019 - Budget Principal

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif (cf délibération précédente).

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Les résultats 2019 se présentent comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 21.032.563.71 € (dont 208.649.10 € de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 002** : Reprend le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour la somme de 208.649.10 €
- **Chapitre 013** : Revenus de gestion courante pour 109.108.25 € représentent les remboursements sur rémunération du personnel.
- **Chapitre 70** : Ventes de produits fabriqués, prestations de services. Pour 333289.14 € au 70632 « redevances des droits à caractère de loisirs », pour 627.405.27 € à la nature 7067 « redevances et droits des services périscolaires » et 228.217.50 € à la nature 70848 « aux autres organismes ».
- **Chapitre 73** : Impôts et taxes. Pour 7.259.580 € à la nature 73111 « Taxes foncières et d'habitation », pour 1.540.763 € à la nature 73112 « Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises », 478.794 € à la nature 73113 « Taxe sur les surfaces commerciales », 609.547€ à la nature 73114 « Imposition forfait sur les entreprises de réseau », 1.938.085.88 € à la nature 73211 « Attribution de compensation », 330894 € à la nature 73223 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » et 2.969.787 € à la nature 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » **sont les principales recettes du chapitre représentant 72.15 % du réalisé pour l'exercice 2019.**
- **Chapitre 74** : Dotations, subventions et participations. Pour 657.414.00 € à la nature 74124 « Dotation de base des groupements de communes », 1.105.983 € à la nature 74126 « Dotation de progression minimale », 988.869.74 € à la nature 7472 « Régions », 537.025.78 € à la nature « Autres organismes » et 107582.84 € à la nature 7488 « Autres attributions subventions et participations » **sont les principales recettes du chapitre représentant 18.80% des recettes réalisées sur l'exercice 2019.**
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courantes pour 37.616.65 €
- **Chapitre 77** : Produits exceptionnels pour 115.785.62 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre

■ 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE = 208.649,10 €

■ 013 ATTENUATION DE CHARGES = 115.339,41 €

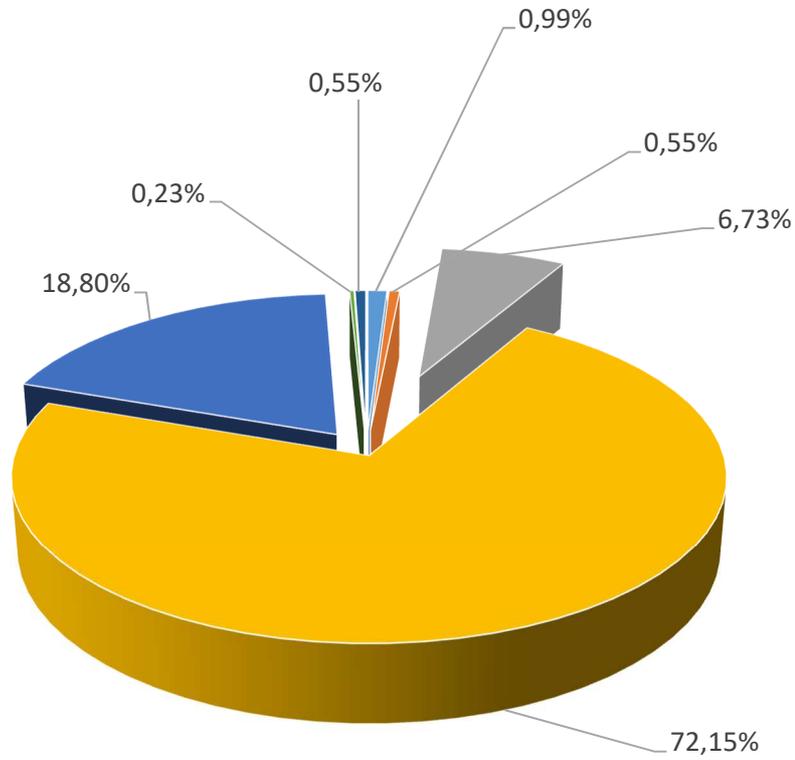
■ 70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES = 1.414.889,38 €

■ 73 IMPOTS ET TAXES = 15.174.164,38 €

■ 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS = 3.955.063,14 €

■ 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE = 48.672,23 €

■ 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS = 115.785,62 €



Sous Rubr	Libellé	Titres (1)	Sous Rubr	Libellé	Titres (1)
01	OPERATIONS NON VENTILABLES	208 649,10	73	IMPOTS ET TAXES	15 174 164,38
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	208 649,10	01	OPERATIONS NON VENTILABLES	1 951 615,00
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	158,16	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	42 314,50
20	SERVICES COMMUNS	139,88	20	SERVICES COMMUNS	138 138,02
211	ECOLES MATERNELLES	6 233,06	212	ECOLES PRIMAIRES	4 559,85
212	ECOLES PRIMAIRES	209,33	213	CLASSES REGROUPEES	0,00
213	CLASSES REGROUPEES	983,45	252	TRANSPORTS SCOLAIRES	1 083 295,62
251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES	4 549,76	255	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	-2 844,02
255	SERVICES ANNEXES	7 223,94	30	SERVICES COMMUNS	15 000,00
413	PISCINES	12 046,19	324	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	0,00
421	CENTRES DE LOISIRS	4 869,90	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	44 379,95
520	SERVICES COMMUNS	13 943,31	421	CENTRES DE LOISIRS	236 190,19
524	AUTRES SERVICES	1 346,80	422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	58 197,03
64	CRECHES ET GARDERIES	78,51	524	AUTRES SERVICES	31 150,17
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	10 216,54	63	AIDES A LA FAMILLE	78 367,02
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	45 931,55	64	CRECHES ET GARDERIES	49 210,25
824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	951,51	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	11 960,14
830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	6 007,52	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	213 529,42
95	AIDE AU TOURISME	450,00	93	AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANUF., BATIMENT ET T.P.	0,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 15 339,41	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 955 063,14
020	COLLECTIVITE	123 697,00	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	11 000,00
024	FETES ET CEREMONIES	69,00	413	PISCINES	253,40
20	SERVICES COMMUNS	25 000,00	520	SERVICES COMMUNS	4 068,74
212	ECOLES PRIMAIRES	0,00	64	CRECHES ET GARDERIES	47,97
213	CLASSES REGROUPEES	0,00	95	AIDE AU TOURISME	33 302,12
251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	519 427,62	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 672,23
252	TRANSPORTS SCOLAIRES CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES	4 679,04	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	6 253,73
255	SERVICES ANNEXES	57 849,29	251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	1,23
413	PISCINES	333 289,14	252	TRANSPORTS SCOLAIRES CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES	7 040,70
421	CENTRES DE LOISIRS	177 701,63	255	SERVICES ANNEXES	0,01
520	SERVICES COMMUNS	32 100,00	421	CENTRES DE LOISIRS	50,60
524	AUTRES SERVICES	15 408,71	520	SERVICES COMMUNS	85 040,52
64	CRECHES ET GARDERIES	34 962,58	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	12 213,61
811	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	5 185,22
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	835,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 785,62
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	60 672,36			19 293 685,37
830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	18 447,50			
94	AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	7 200,68			
95	AIDE AU TOURISME	3 550,28			
				TOTAL GENERAL	21 032 563,71
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 414 889,83			
01	OPERATIONS NON VENTILABLES	12 203 810,88			
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2 969 787,00			
95	AIDE AU TOURISME	566,50			
	TOTAL	1 738 878,34			

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20.749.905,00 € pour l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractères général. Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 par les différents services pour un montant de 4.689.500.03 € et de 1.372.036.04 € de rattachements.

Ces dépenses représentent 29.21% du réalisés 2019

Chapitre 012 : Frais de personnel et charges assimilées. Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 par les différents services pour un montant de 7.358.237.84 € et de 2.254.60 € de charges rattachées à l'exercice.

Ces dépenses représentent 35.47% du réalisés 2019.

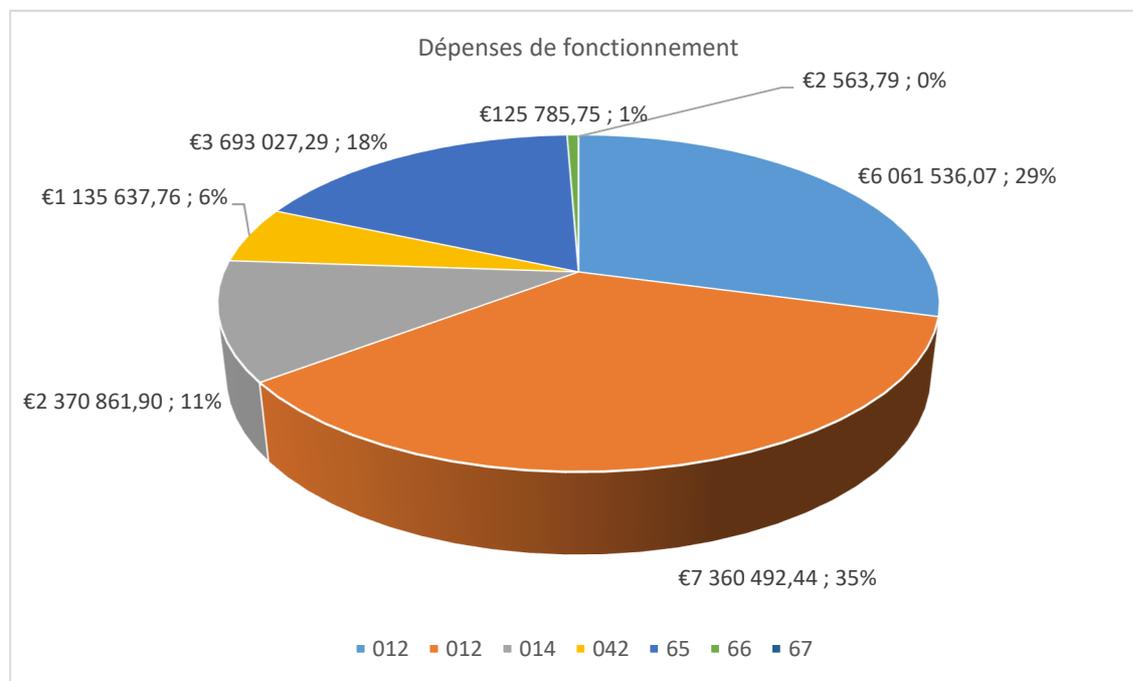
Chapitre 014 : Atténuation des charges. Sommes versées par les communes à hauteur de 1.876.883.90 € dans le cadre de la CLECT qui a été mis en place et voté par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2019 n° délibération 160-2019 et pour 493.978.00 € du FNGIR

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections. Dépenses correspondants aux amortissements, qui représentent une charge de 1.135.637.16 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Nature 65548 Autres contributions pour 1.596.993.08 € réalisées en 2019 et 72.102.40 € de rattachements, nature 6553 Service incendie pour 498.019.00 €, nature 6574 subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés pour 577.945.53 €(voir détail ci-dessous) et nature 65888 Autres pour 754.895.49 € (voir tableau détails par fonctions ci-dessous).

Ces dépenses représentent 17.80% du réalisé 2019

chapitre 66 : Charges financières pour 125.785.75 € remboursement des intérêts des emprunts contractés par l'EPCI.

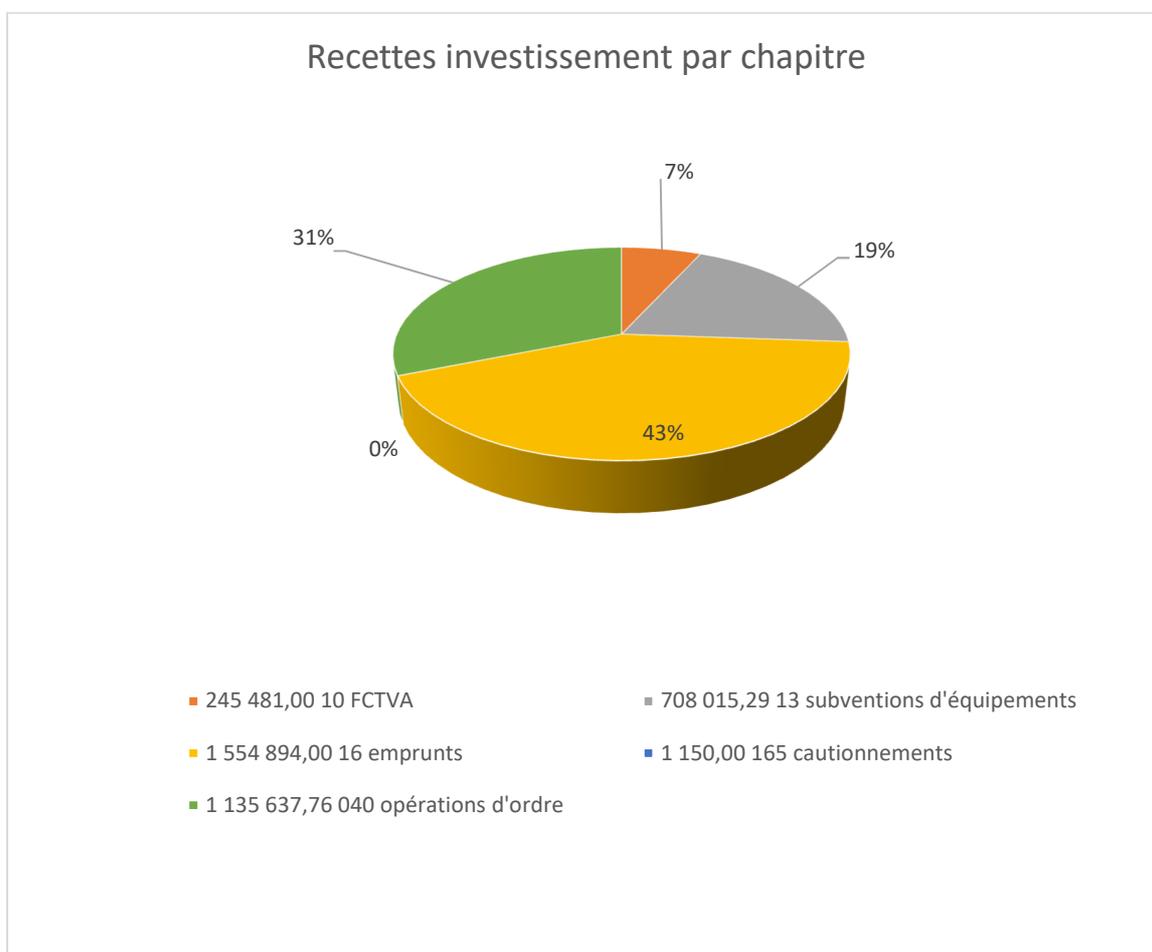


Sous Rubrique	Mandats	Sous Rubrique	Mandats
020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	353 593,24	020 ADMINISTRATION GENERALE D	273 177,79
021 ASSEMBLEE LOCALE	2 811,51	023 INFORMATION, COMMUNICATI	2 797,00
023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	38 703,69	024 FETES ET CEREMONIES	11 441,61
024 FETES ET CEREMONIES	10 883,45	20 SERVICES COMMUNS	174,00
20 SERVICES COMMUNS	760 667,76	211 ECOLES MATERNELLES	3 947,82
211 ECOLES MATERNELLES	70 069,34	212 ECOLES PRIMAIRES	108 177,18
212 ECOLES PRIMAIRES	183 095,38	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	482,17
213 CLASSES REGROUPEES	207 629,26	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CU	210,00
251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	649 262,86	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	50 035,72
252 TRANSPORTS SCOLAIRES	1 139 890,65	413 PISCINES	14 013,72
255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES /	22 334,50	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTI	33,55
311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAP	820,94	421 CENTRES DE LOISIRS	1 800,75
324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	702,86	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES J	4 078,00
411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	136 475,95	510 SERVICES COMMUNS	203,00
412 STADES	12 136,07	520 SERVICES COMMUNS	306 745,00
413 PISCINES	454 537,96	63 AIDES A LA FAMILLE	2 676,15
414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	1343,43	64 CRECHES ET GARDERIES	4 308,41
421 CENTRES DE LOISIRS	241 433,05	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMEN	0,00
422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	42 513,74	72 AIDE AU SECTEUR LOCALIF	375,00
520 SERVICES COMMUNS	18 028,25	810 SERVICES COMMUNS (SERVICE	279,00
524 AUTRES SERVICES	30 128,71	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES	208 018,21
61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	465,20	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES	754,54
63 AIDES A LA FAMILLE	13 484,00	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	1 497,00
64 CRECHES ET GARDERIES	21 497,34	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTE	46 542,63
812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	728 817,50	823 ESPACES VERTS URBAINS	2 704,00
815 TRANSPORTS URBAINS	71 140,00	824 AUTRES OPERATIONS D'AMEN	20 683,00
820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	15 967,86	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRON	6 584,22
822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	480 132,09	833 PRESERVATION DU MILIEU NAT	5 786,29
823 ESPACES VERTS URBAINS	40 876,62	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	468,00
824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	38 965,91	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SI	0,00
830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	34 336,21	95 AIDE AU TOURISME	57 644,00
833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	37 425,61		
90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	144 323,00	Chapitre	1 135 637,76
93 AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANUF., BATIMENT ET T	25 552,08	042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
95 AIDE AU TOURISME	31 490,05		
Chapitre	6 061 536,07	Sous Rubrique	Mandats
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL			(1)
Sous Rubrique	Mandats	020 ADMINISTRATION GENERALE D	274 133,35
020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	565 241,07	021 ASSEMBLEE LOCALE	165 844,38
021 ASSEMBLEE LOCALE	480,19	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECO	498 019,00
024 FETES ET CEREMONIES	31 557,47	212 ECOLES PRIMAIRES	0,00
113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	11 522,29	213 CLASSES REGROUPEES	5 148
20 SERVICES COMMUNS	212 839,88	251 HEBERGEMENT ET RESTAURAT	222,00
211 ECOLES MATERNELLES	1047 001,58	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	1 350,00
212 ECOLES PRIMAIRES	1044,82	30 SERVICES COMMUNS	1 500,00
213 CLASSES REGROUPEES	551 097,70	413 PISCINES	172,75
24 FORMATION CONTINUE	65,00	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES J	373 500,00
251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	801 345,31	520 SERVICES COMMUNS	754 895,03
252 TRANSPORTS SCOLAIRES	36 524,31	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES	1 565 335,97
255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES /	339 724,70	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRON	57 803,33
324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	43 919,36	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	200,00
411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	81 276,33	93 AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANI	0,00
413 PISCINES	484 417,79	Chapitre	3 693 027,29
421 CENTRES DE LOISIRS	565 298,98	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
520 SERVICES COMMUNS	158 754,03	Sous Rubrique	Mandats
524 AUTRES SERVICES	32 291,50		(1)
63 AIDES A LA FAMILLE	130 776,92	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	113 242,64
64 CRECHES ET GARDERIES	175 695,18	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES	7 116,25
812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	424 618,92	95 AIDE AU TOURISME	5 426,86
820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	192 115,16	Chapitre	125 785,75
822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	103 1837,08	66 CHARGES FINANCIERES	
824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	66 262,15	Sous Rubrique	Mandats
830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	237 276,55		(1)
93 AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANUF., BATIMENT ET T	32 440,12	020 ADMINISTRATION GENERALE D	0,00
95 AIDE AU TOURISME	105 068,05	211 ECOLES MATERNELLES	688,97
Chapitre	7 360 492,44	212 ECOLES PRIMAIRES	0,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES		252 TRANSPORTS SCOLAIRES	256,76
Sous Rubrique	Mandats	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET /	0,00
	(1)	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	0,00
01 OPERATIONS NON VENTILABLES	2 370 861,90	421 CENTRES DE LOISIRS	18,00
Chapitre	2 370 861,90	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRON	1 600,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS		Chapitre	2 563,79
		67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
		GENERAL	20 749 905,00

LA SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3.645.178,05 € (dont 12.784,62 € au compte 001 de résultats reportés de 2018 provenant de dissolution du PETR) pour l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 13** : Subventions d'investissement pour 708.015,29 € réalisé sur l'exercice 2019 et pour 1.633.090,19 € de restes à réaliser.
- **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées pour 1.554.894 €.
- **Chapitre 10** : Dotations, Fonds divers et réserves pour 245.481€ réalisé sur l'exercice 2019 et pour 272.045,75 € de restes à réaliser.
- **Chapitre 165** : Dépôts et cautionnement reçus pour 1.150 €.
- **Chapitre 040** : Opérations d'ordre de transferts entre sections pour 1.135.637,76 € Recettes correspondants aux amortissement de l'exercice.



Détail des recettes par fonctions et chapitres

Sous Rub	Libellé	Titres	Sou Rub riau	Libellé	Titres
01	OPERATIONS NON VENTILABLES	12 784,62 €	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	52 107,21 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 784,62 €	024	FETES ET CEREMONIES	1 462,78 €
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	273 177,79 €	211	ECOLES MATERNELLES	3 788,12 €
023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	2 797,00 €	212	ECOLES PRIMAIRES	23 240,63 €
024	FETES ET CEREMONIES	11 441,61 €	251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	63 241,97 €
20	SERVICES COMMUNS	174,00 €	311	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	2 582,25 €
211	ECOLES MATERNELLES	3 947,82 €	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	1 469,19 €
212	ECOLES PRIMAIRES	108 177,18 €	413	PISCINES	1 733,29 €
252	TRANSPORTS SCOLAIRES	482,17 €	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	208,20 €
324	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	210,00 €	63	AIDES A LA FAMILLE	36,22 €
411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	50 035,72 €	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	961,60 €
413	PISCINES	14 013,72 €	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	87 814,41 €
414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	33,55 €	830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	6 033,44 €
421	CENTRES DE LOISIRS	1 800,75 €	833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	433,07 €
422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	4 078,00 €	95	AIDE AU TOURISME	368,62 €
510	SERVICES COMMUNS	203,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	245 481,00 €
520	SERVICES COMMUNS	306 745,00 €	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	158 382,48 €
63	AIDES A LA FAMILLE	2 676,15 €	251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	238 478,81 €
64	CRECHES ET GARDERIES	4 308,41 €	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	112 834,00 €
72	AIDE AU SECTEUR LOCATIF	375,00 €	833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	190 445,00 €
810	SERVICES COMMUNS (SERVICES URBAINS)	279,00 €	95	AIDE AU TOURISME	7 875,00 €
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	208 018,21 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	708 015,29 €
816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	754,54 €	01	OPERATIONS NON VENTILABLES	1 254 894,00 €
821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	1 497,00 €	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	300 000,00 €
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	46 542,63 €	524	AUTRES SERVICES	1 150,00 €
823	ESPACES VERTS URBAINS	2 704,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 556 044,00 €
824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	20 683,00 €			
830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	6 584,22 €			
833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	5 786,29 €			
90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	468,00 €			
95	AIDE AU TOURISME	57 644,00 €			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 135 637,76 €			
GENERAL		3 657 962,67 €			

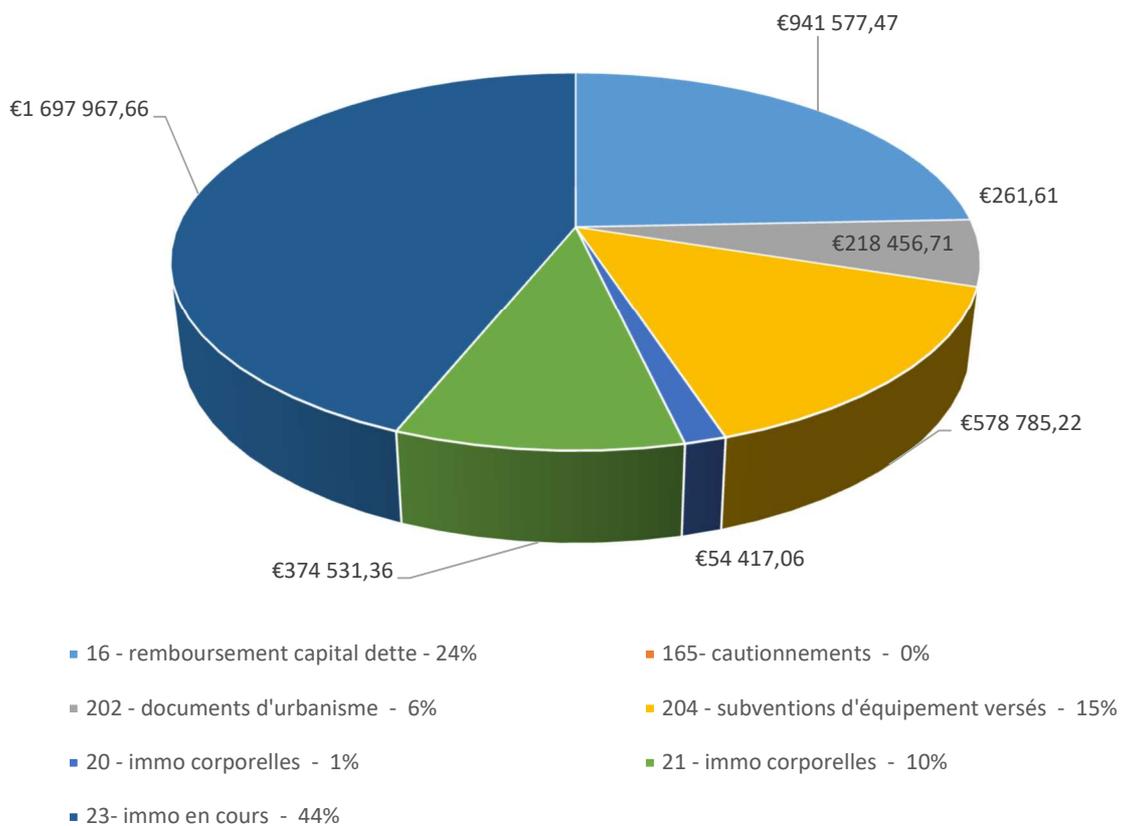
reports recettes 2019

Foncti	Nature	Antenne	Libellé	Montant
833	1323	DEVASEMEN	DEVASEMENT	12 702,00 €
833	1328	DEVASEMEN	CONVENTION 1032219 12 012	38 578,00 €
833	1328	DEVASEMEN	DEVASEMENT	63 893,00 €
311	1322	ECOLMUSMTF	CONTRAT TERRITOIRE	76 932,00 €
311	1323	ECOLMUSMTF	CONTRAT TERRITOIRE	76 932,00 €
251	1321	ECOLSTMARD	ETAT	184 291,19 €
251	1323	ECOLSTMARD	DEPART	215 005,00 €
251	1327	ECOLSTMARD	LEADER	79 000,00 €
251	1328	ECOLSTMARD	SAINT MARDS	235 566,00 €
020	10222	FCTVA	REPORT 3EME ET 4EME TRIMESTRE 20	150 000,00 €
020	10222	FCTVA	FCTVA	97 123,00 €
833	1321	HYDRAULIQU	SUBVENTION DSIL	19 050,00 €
830	10222	IMP BURETS	FCTVA OPERATION IMPASSE DES BUR	24 922,75 €
830	1318	IMP BURETS	PARTICIPATION	75 000,00 €
830	13241	IMP BURETS	PARTICIPATION MAIRIE	35 000,00 €
833	1321	PCAET	ARRETE 172713 PCAET	9 490,00 €
70	1328	PIG	TRANCHE 5	20 227,00 €
212	1321	PLANINFOR	SUBVENTION PLAN INFORMATIQUE	351576,00 €
824	1321	PLUIH	SUBVENTION	7 812,00 €
824	1323	PLUIH	CONTRAT TERRITOIRE	21775,00 €
822	1323	QUEUE RENA	QUEUE RENARD DEPARTMENT	21175,00 €
822	1328	QUEUE RENA	QUEUE RENARD	17 836,00 €
95	1322	ROUTEMEDIE	SUBVENTION	5 250,00 €
020	1321	THERMOGRVR	THERMOGRAPHIE VR	66 000,00 €
			TOTAL RECETTES REPORTS	1905 135,94 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.869.997.09 € (dont 542.444.53 € au compte 001 de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles pour 276.873.77€ réalisé sur l'exercice 2019 et pour 117.069.80 € de restes à réaliser.
- **Chapitre 204** : Subventions d'équipement versées pour 578.785.22 € réalisé sur l'exercice 2019 et pour 374.801.08 € de restes à réaliser.
- **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles pour 374.531.36 € réalisé sur l'exercice 2019 et 45.672.65 € de restes à réaliser.
- **Chapitre 23** : Immobilisation en cours pour 1.697.967.66 € réalisé sur l'exercice 2019 et 700.023.30 € de restes à réaliser.
- **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées pour 941.839.08 € réalisé sur l'exercice 2019.

Dépenses d'investissement par fonctions



Détail des dépenses par fonctions et chapitres

Sous Rubri	Libellé	Mandats
01	OPERATIONS NON VENTILABLES	542 444,53 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	542 444,53 €
01	OPERATIONS NON VENTILABLES	775 222,89 €
524	AUTRES SERVICES	261,61 €
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	82 747,45 €
95	AIDE AU TOURISME	83 607,13 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	941 839,08 €
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	84 712,06 €
421	CENTRES DE LOISIRS	900,00 €
70	SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	6 600,00 €
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	17 358,59 €
824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	160 715,12 €
833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	108,00 €
95	AIDE AU TOURISME	6 480,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	276 873,77 €
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	576 160,22 €
511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2 625,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	578 785,22 €
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	23 230,90 €
024	FETES ET CEREMONIES	5 616,00 €
211	ECOLES MATERNELLES	17 861,92 €
212	ECOLES PRIMAIRES	209 125,76 €
213	CLASSES REGROUPEES	886,96 €
251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	1 109,63 €
411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	6 474,67 €
413	PISCINES	2 232,72 €
421	CENTRES DE LOISIRS	9 068,86 €
63	AIDES A LA FAMILLE	220,80 €
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	15 795,12 €
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	49 313,32 €
830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	28 707,58 €
833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	2 640,00 €
95	AIDE AU TOURISME	2 247,12 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	374 531,36 €
251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	743 331,53 €
311	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	103 068,38 €
411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	355,69 €
511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	864,00 €
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	651 989,06 €
830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	145 848,21 €
833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	52 510,79 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 697 967,66 €
GENERAL		4 412 441,62 €

Reports Dépenses 2019

Foncti	Nature	Chapit	Libellé	Montant
824	202	20	PLUIH	2 680,00 €
824	202	20	ELABORATION D UN PLUI	7 854,00 €
824	202	20	ELABORATION D UN PLUI	4 200,00 €
824	202	20	ELABORATION D UN PLUI	8 700,00 €
824	202	20	MAJ Diagnostic PLUI CCPAVR (périmètre 1.1.2019)	16 255,00 €
824	202	20	MAJ Diag. agri PLUI CCPAVR (périmètre 1.1.2019)	8 820,00 €
824	202	20	Indemnités des commissaires enquêteurs (POQUET-GOULAY-SAPIN	17 000,00 €
824	202	20	Reprographie plans du PLUI - Compléments par rapport au Cah	1 387,20 €
824	202	20	ELABORATION D UN PLUI	660,00 €
824	202	20	ELABORATION D UN PLUI	3 608,00 €
822	2031	20	Prestation de diagnostic des voiries et affleurements pour	7 224,00 €
822	2031	20	ETUDE MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT STATIONNEMENT CO VOITURAGE	1 709,60 €
251	2051	20	ACQUISITION LOGICIEL COMMUNE SECTEURS ENFANCE JEUNESSE PETI	33 492,00 €
020	2051	20	Engagement pour logiciel de taxation des communications tél	3 480,00 €
824	204148	204	CITY STADE	8 000,00 €
020	20415	204	13 REFONTE INFORMATIQUE	16 334,00 €
020	20415	204	PARTICIPATION	10 616,00 €
020	20415	204	FIBRE 2019 + A VENANT NOUVELLES COMMUNES	300 000,00 €
411	20415	204	PARTICIPATION CAMPAGNY	8 000,00 €
511	204182	204	CONVENTION EPF DEMOLITION COLOMBE FAUVETTE	28 875,00 €
824	204182	204	CAFE DES TONNELLES	2 976,08 €
823	2121	21	Arbres , arbustes et vivaces pour aménagements et remplacem	4 000,00 €
823	2121	21	PLANTES ET ARBUSTES DEVIS 190028	1 930,00 €
413	2135	21	Centre nautique les 3 ilets Fourniture et mise en place d'un	12 122,40 €
413	2135	21	Centre Nautique les 3 ilets Fourniture et pose d'un e porte i	1 261,20 €
821	2152	21	ACQUISITION PANNEAUX REZOPOUCE	11 395,33 €
020	2183	21	Devis n°35814704	3 057,26 €
020	2183	21	Devis n°35818859	585,98 €
020	2183	21	1910LLE18-1124	4 776,00 €
020	2183	21	Matériel de numérisation des courriers	1 429,20 €
213	2184	21	ecole toutainville matériel de motricité	1 356,00 €
211	2184	21	ecole l pergaud TPS materiel ludique	23,40 €
211	2184	21	TABLES ET CHAISES ECOLE ST EXUPERY	562,49 €
211	2188	21	ecole l pergaud materiel motricité TPS	506,00 €
211	2188	21	ecole l pergaud TPS matériel motricité	940,00 €
213	2188	21	ecole routot aspirateur	250,00 €
213	2188	21	ecole st germain aspirateurs	250,00 €
213	2188	21	ecole comneville tableau et jeux d'evuil	712,00 €
212	2188	21	ecole st germain aspirateur	250,00 €
64	2188	21	Achat aspirateur poussière La Marelle	265,39 €
830	2312	23	REALISATION UN BUSAGE UN CHENAL IMPASSE DES BURETS PONT AUDE	12 450,24 €
830	2312	23	REALISATION UN BUSAGE UN CHENAL IMPASSE DES BURETS PONT AUDE	9 321,00 €
830	2312	23	REALISATION UN BUSAGE UN CHENAL IMPASSE DES BURETS PONT AUDE	2 079,80 €
830	2312	23	MOE BUSAGE IMPASSE BURETS (PHASE EXE DET AOR)	6 858,53 €
822	2312	23	CREATION UN PARKING LA QUEUE DU RENARD	3 114,08 €
822	2312	23	CREATION UN PARKING LA QUEUE DU RENARD	1 340,83 €
833	2312	23	MO	18 960,00 €
833	2312	23	MO	13 629,00 €
833	2312	23	REALISATION DE LA TRANCHE 2 DES AMENAGEMENTS DES E	8 160,00 €
833	2313	23	RUISSELLEMENT	10 000,00 €
311	2313	23	MISSION MO TRANSFORMATION ANCIENNE TRESORERIE EN ECOLE DE M	290 828,41 €
251	2313	23	REHABILITATION SALLE DES FETES EN CANTINE PERISCOLAIRE	243 940,77 €
833	2315	23	RECONSTRUCTION SUR LE COURS INFERIEUR TOURVILLE	2 896,18 €
833	2315	23	ETUDE ET MO DESENVASEMENT	448,08 €
833	2315	23	ETUDE ET MO DESENVASEMENT	930,00 €
833	2315	23	LOT 2 MARCHE 2016-653	1 657,04 €
822	2317	23	Opération n°109 - Pont-Audemer - Place de Verdun	73 409,34 €
			TOTAL DEPENSES REPORTS	1 237 566,83 €

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de 282.858.71 €.

Couverture du déficit d'investissement -86.909.84 €.

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 est de 195.748.87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RATTACHEMENT
22 681 989,00	21 811 035,37	20 749 905,00	
22 681 989,00	21 811 035,37	20 823 914,61	
	RESULTAT DE L'EXERCICE		74 009,61
	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		208 649,10
	(1) RESULTAT DE CLOTURE		282 658,71
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		282 658,71
1068	COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT		-86 909,84
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		195 748,87

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est de -754.478.95 €.

L'excédent sur report est de 667.567.11 €, soit un déficit de la section d'investissement de 86.909.84 €.

	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 20
DEPENSES	6 024 355,14	3 869 997,09	1 237 566,05
RECETTES	6 024 355,14	3 645 178,05	1 905 135,94
	RESULTAT DE L'EXERCICE		-224 819,04
	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		-542 444,53
	(1) RESULTAT DE CLOTURE		12784,62
			-754 478,95
	Restes à réaliser dépenses		1 237 566,83
	Restes à réaliser recettes		1 905 135,94
	(2) excédent sur report		667 569,11
	BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)		-86 909,84

M. le Président quitte la salle et la séance se poursuit sous la présidence de M. Courel, Vice-Président

M. Courel met au vote la délibération

Décompte du vote

La délibération est adoptée

La séance se poursuit sous la présidence de M. Leroux, Président

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

**N°42-2020 Affectation du résultat 2019 – Budget Communauté de Communes Pont-Audemer
Val de Risle**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
2 849 539,00	6 024 355,14	3 869 997,09	1 237 566,83
2 849 539,00	6 024 355,14	3 645 178,05	1 905 135,94

RESULTAT DE L'EXERCICE	-224 819,04
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-542 444,53
	12784,62
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-754 478,95
Restes à réaliser dépenses	1 237 566,83
Restes à réaliser recettes	1 905 135,94
(2) excédent sur report	667 569,11

BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)	-86 909,84
--------------------------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RATTACHEMENT
22 681 989,00	21 811 035,37	20 749 905,00	
22 681 989,00	21 811 035,37	20 823 914,61	

RESULTAT DE L'EXERCICE	74 209,61
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	208 649,10
(1) RESULTAT DE CLOTURE	282 658,71
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	282 858,71

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-86 909,84
--	------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	195 748,87
---	-------------------

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 86.909.84 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En Investissement

- Dépenses, compte 001 « résultat antérieur reporté » 754.478.95 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » 86 909.84 €

En fonctionnement

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté de 195.748.87 €.

N° 43-2020 Adoption du compte de gestion 2019 –Budget Assainissement

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les chiffres du compte administratif 2019 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance – cf extrait du compte de gestion :

01001 - SCE ASSAINISSEMT - CC PONT-AUD

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE ASSAINISSEMT - CC PONT-AUD					
Investissement	508 983,16		-1 020 432,85		-511 449,69
Fonctionnement	2 674 481,90	154 963,33	623 991,49		3 143 510,06

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du percepteur pour le budget assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N°44-2020 Vote du Compte administratif 2019 - Budget Assainissement

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

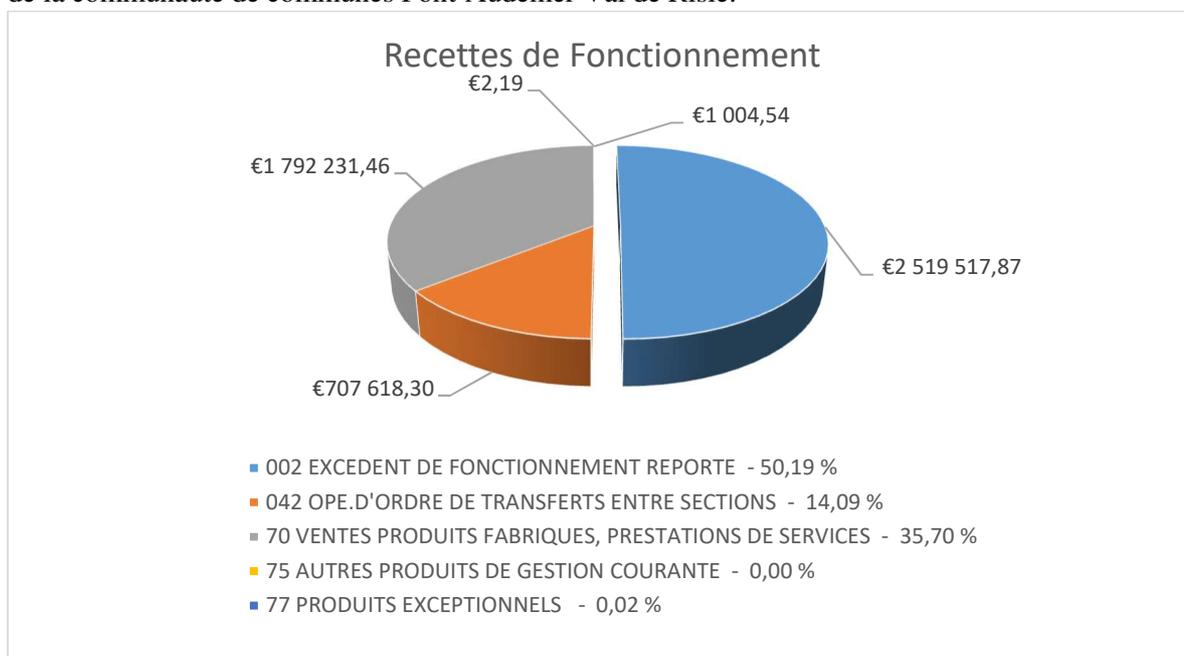
Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2019 se présentent comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2.500.856,49 € pour l'exercice 2019 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 042** : Opération d'ordre de transferts entre sections, recettes correspondants aux amortissements qui représentent une recette de 707.618,30 €.
- **Chapitre 70** : Ventes de produits fabriqués, prestations de services. Recettes de redevances d'assainissement, reversées par les délégataires pour la somme de 1.792.231,46 sur le territoire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1.876.865,00 € pour l'exercice 2019 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractères général. Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 par les différents services pour un montant de 706.524,35 € .

Ces dépenses représentent 37.64 % du réalisé 2019

Chapitre 012 : Frais de personnel et charges assimilées. Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 par les différents services pour un montant de 308.398,35 €.

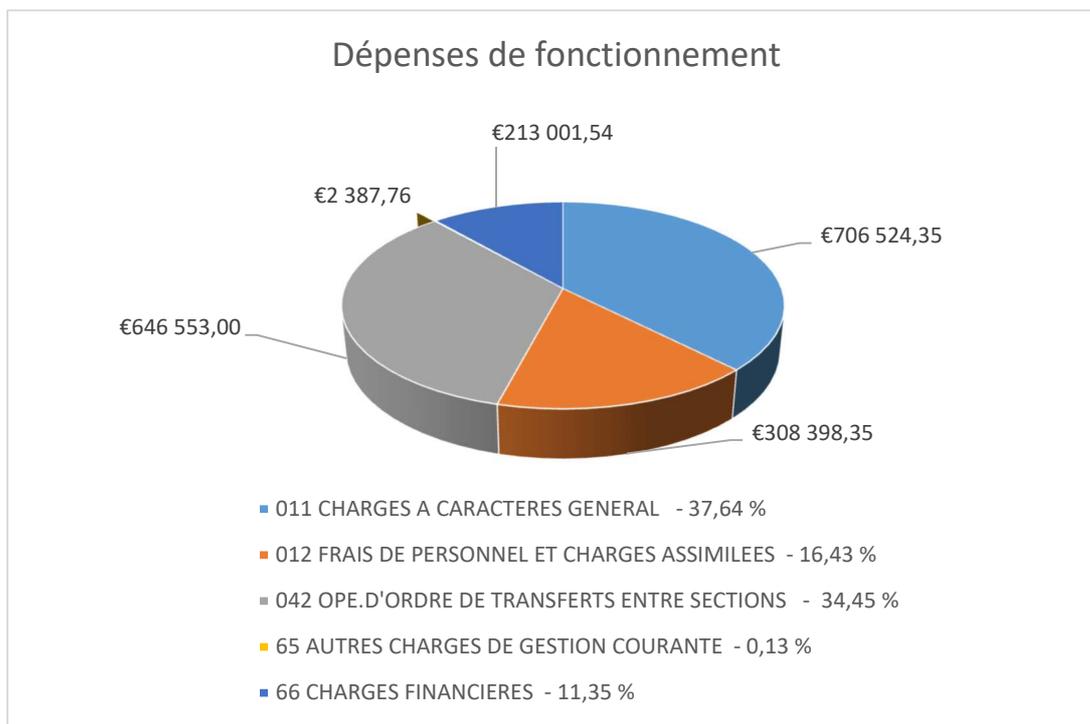
Ces dépenses représentent 16.43 % du réalisé 2019.

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections. Dépenses correspondants aux amortissements, qui représentent une charge de 646.553,00 €.

Ces dépenses représentent 34.45 % du réalisé 2019

Chapitre 66 : Charges financières pour 213.001,54 € remboursement des intérêts des emprunts contractés par l'EPCI.

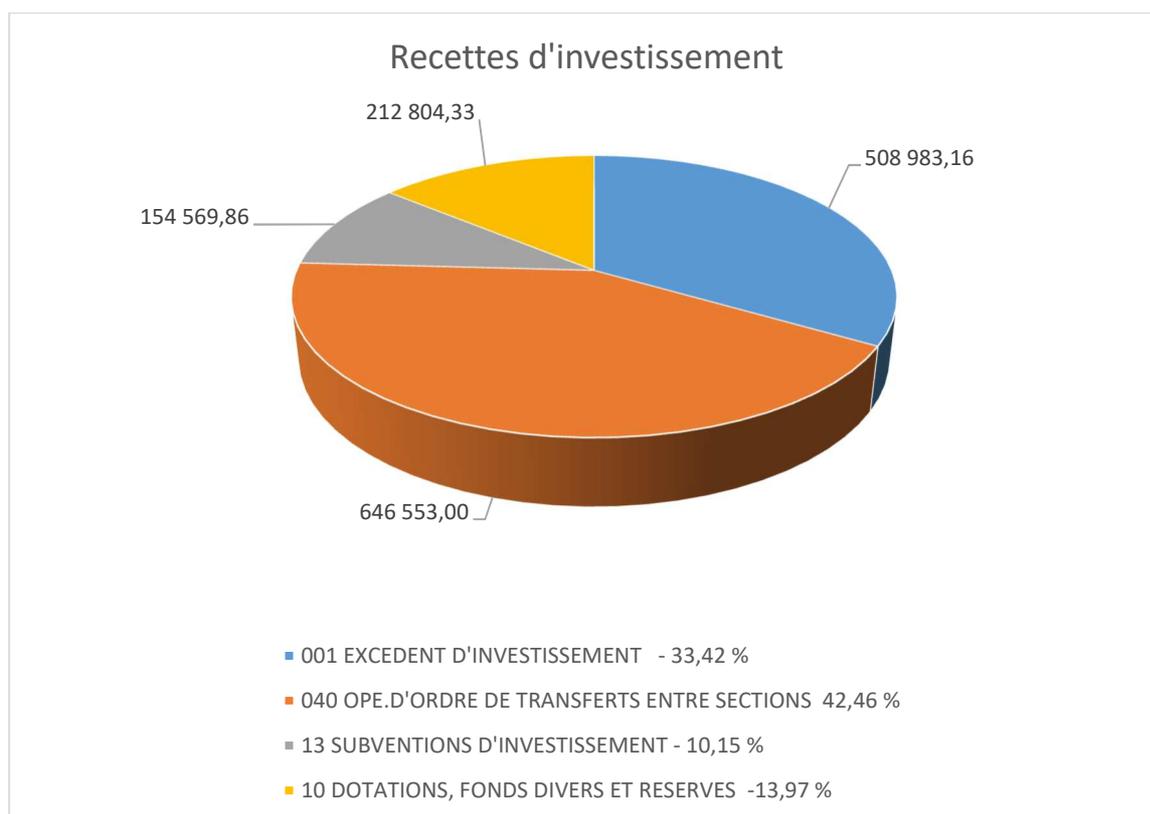
Ces dépenses représentent 11,35 % du réalisé 2019.



LA SECTION INVESTISSEMENT

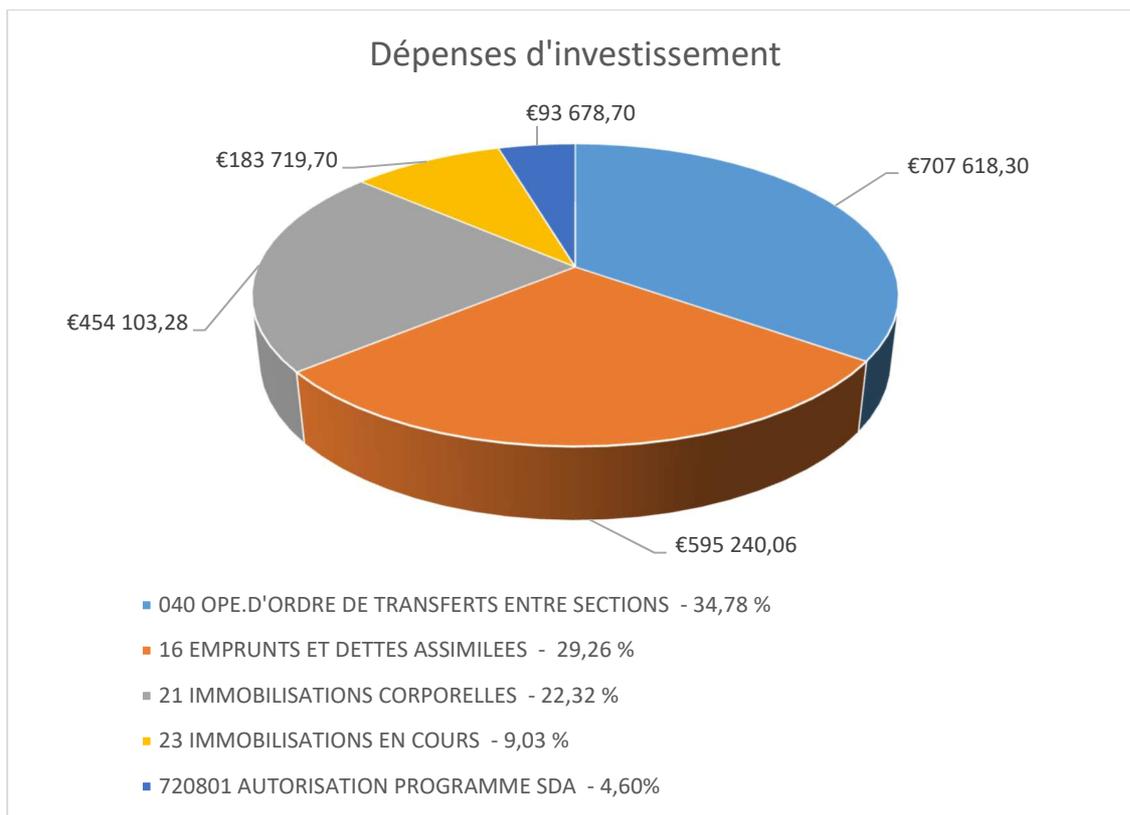
Les recettes d'investissement s'élèvent à 1.522.910,35 € (dont 508.3983,16 au compte 001 de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 13** : Subventions d'investissement pour 154.569,86 € réalisé sur l'exercice 2019
- **Chapitre 10** : Dotations, Fonds divers et réserves pour 212.804,33€ réalisé sur l'exercice 2019
- **Chapitre 040** : Opérations d'ordre de transferts entre sections pour 646.553,00 € Recettes correspondants aux amortissement de l'exercice.



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.869.997.09 € (dont 542.444.53 € au compte 001 de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 040** : Opérations d'ordre de transferts entre sections pour 707.618.30 € réalisé sur l'exercice 2019.
- **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles pour 454.103.28 € réalisé sur l'exercice 2019.
- **Chapitre 23** : Immobilisation en cours pour 183.719.70 € réalisé sur l'exercice 2019.
- **Chapitre 780801** : Opération schéma directeur d'assainissement Pont-Audemer.
- **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées pour 595.240.06 € réalisé sur l'exercice 2019.



SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de 3.143.510.06 €.

Couverture du déficit d'investissement – 547.534.61 €.

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 est de 2.595.975.45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	2 578 847,00	5 129 781,87	1 876 865,00	0,00
RECETTES	2 578 847,00	5 129 781,87	2 500 856,49	0,00
				RESULTAT DE L'EXERCICE
				623 991,49
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1
				2 519 518,57
				(1) RESULTAT DE CLOTURE
				3 143 510,06
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT
				3 143 510,06
	1068	COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT		-547 534,61
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 595 975,45

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est de -511.449.69 €.

Le déficit sur report est de – 36.084.92 €, soit un déficit de la section d'investissement de -547.534.61 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	1 633 197,00	5 236 237,38	2 034 360,04	546 445,58
RECETTES	1 633 197,00	5 236 237,38	1 013 927,19	510 360,66
				RESULTAT DE L'EXERCICE
				-1 020 432,85
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1
				508 983,16
				(1) RESULTAT DE CLOTURE
				-511 449,69
				Restes à réaliser dépenses
				546 445,58
				Restes à réaliser recettes
				510 360,66
				(2) excédent sur report
				-36 084,92
	001	BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)		-547 534,61

M. le Président quitte la salle et la séance se poursuit sous la présidence de M. Courel, Vice-Président

M. Courel met au vote la délibération

Décompte du vote

La délibération est adoptée

La séance se poursuit sous la présidence de M. Leroux, Président

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 45-2020 Affectation du résultat 2019 – Budget Assainissement

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	1 633 197,00	5 236 237,38	2 034 360,04	546 445,58
RECETTES	1 633 197,00	5 236 237,38	1 013 927,19	510 360,66

RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 020 432,85
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	508 983,16

	(1) RESULTAT DE CLOTURE			-511 449,69
	Restes à réaliser dépenses			546 445,58
	Restes à réaliser recettes			510 360,66
	(2) excédent sur report			-36 084,92
	BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)			-547 534,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	2 578 847,00	5 129 781,87	1 876 865,00	0,00
RECETTES	2 578 847,00	5 129 781,87	2 500 856,49	0,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE			623 991,49
	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			2 519 518,57
	(1) RESULTAT DE CLOTURE			3 143 510,06
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			3 143 510,06
	COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT			-547 534,61
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			2 595 975,45

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 547.534.61 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En Investissement

- Dépenses, compte 001 « résultat antérieur reporté » 511.449.69 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » 547.534.61 €

En fonctionnement

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté de 2.595.975.45 €.

N° 46-2020 Adoption du compte de gestion 2019 –Budget SPANC

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les chiffres du compte administratif 2019 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance – cf extrait du compte de gestion :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC - CC PONT-AUDEMER					
Investissement	-118 358,91		-7 422,96		-125 781,87
Fonctionnement	42 568,20		70 073,85		112 642,05
Sous-Total	-75 790,71		62 650,89		-13 139,82
TOTAL III	-75 790,71		62 650,89		-13 139,82
TOTAL I + II + III	-75 790,71		62 650,89		-13 139,82

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du percepteur pour le budget du SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 47-2020 Vote du Compte administratif 2019 - Budget SPANC

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

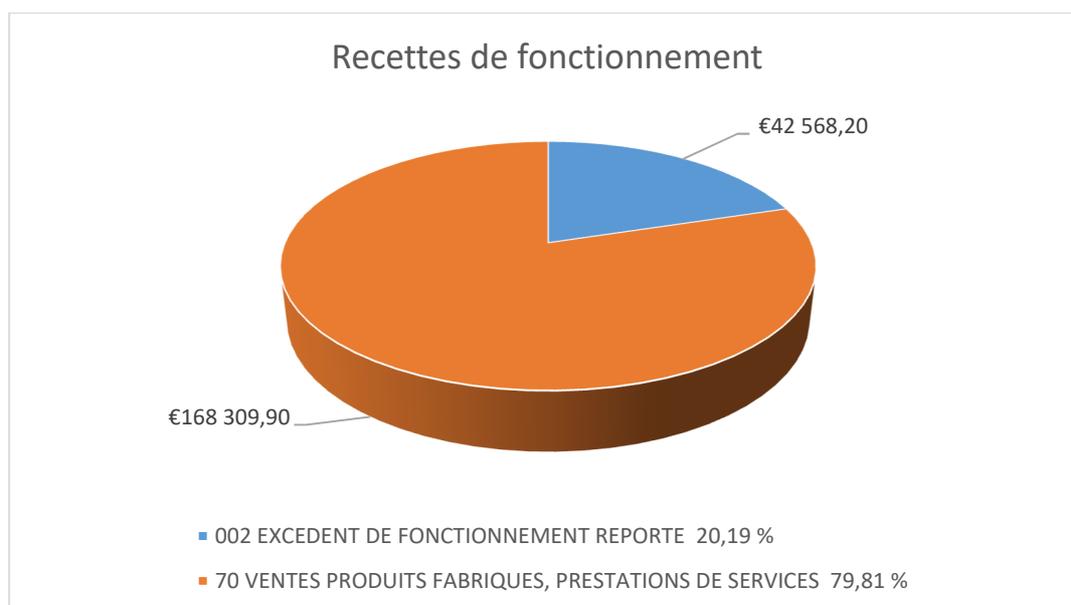
Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2019 se présentent comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 210.880,03 € (dont 42.568,20 € de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 002** : Reprend le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour la somme de 42.568,20 €
- **Chapitre 70** : Ventes de produits fabriqués, prestations de services. Recettes de redevances de contrôle assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour la somme de 168.309,50 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 98.237.98 € pour l'exercice 2019 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractères général. Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 pour un montant de 25.525.03 €.

Ces dépenses représentent 25.98 % du réalisé 2019

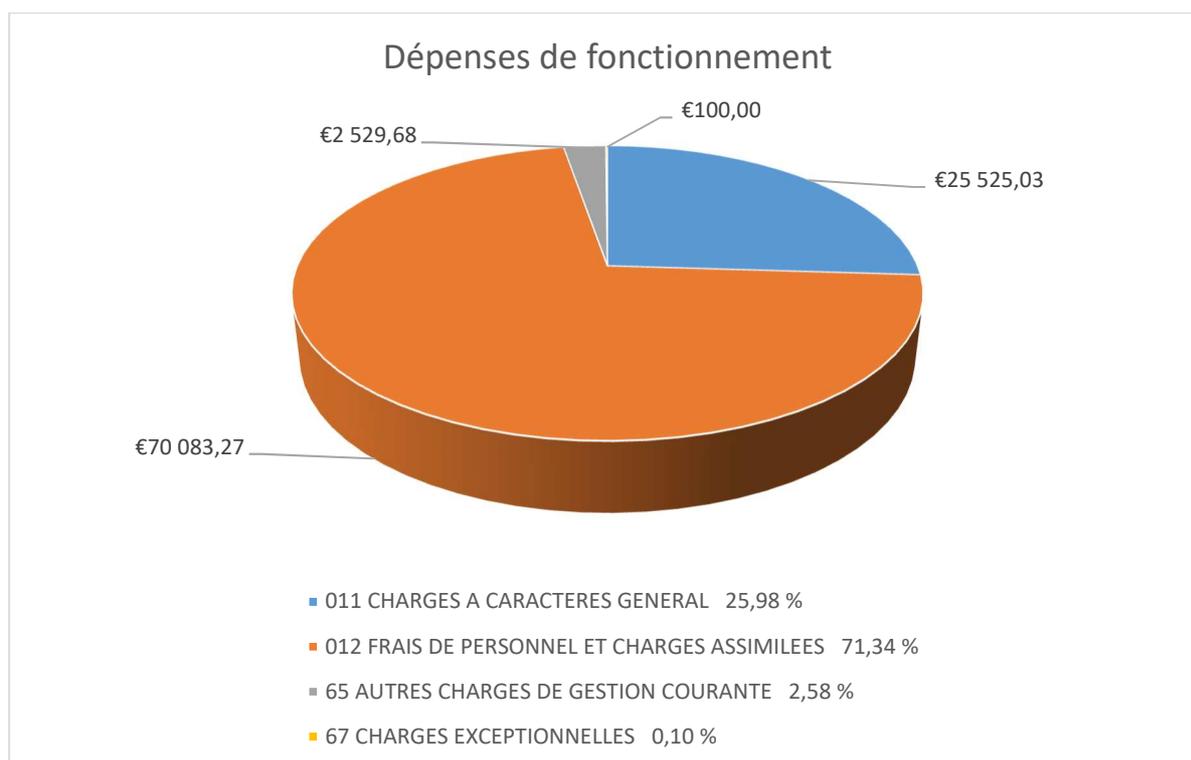
Chapitre 012 : Frais de personnel et charges assimilées. Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 pour un montant de 70.083.27 €.

Ces dépenses représentent 71.34 % du réalisé 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 pour un montant de 2.529.68 €. A la nature 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 2.070.80 €.

Ces dépenses représentent 2.58 % du réalisé 2019

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 pour un montant de 100.00, à la nature 673 « Titres annulées sur exercice antérieurs ».



LA SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement ont été inscrites au budget pour la somme de 13.500 Un report de 156.884 a été inscrit. La demande de versement a été faite au cours de l'exercice. Celui sera réalisé sur l'exercice 2020.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 125.781.87 € (dont 118.358.91 € au compte 001 de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget du SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 001**: Reprend le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour la somme de 118.359.81 €
- **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles pour 1440 € réalisé sur l'exercice 2019 à la nature 2051 « Concessions et droits assimilés »
- **Chapitre 21** : Immobilisation corporelles pour la somme de 5.982.96 réalisé sur l'exercice 2019 à la nature 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour la somme de 3.070.56 et à la nature 2188 « Autres » pour la somme de 2.912.40 €.

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de 112.642.05 €.

La section d'investissement n'ayant pas de besoin de couverture du déficit

Le Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 est de 112.642.05 €

	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	
DEPENSES	177 500,00	220 068,20	98 237,98	
RECETTES	177 500,00	220 068,20	168 311,83	
				RESULTAT DE L'EXERCICE 70 073,85
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 42 568,20
				(1) RESULTAT DE CLOTURE 112 642,05
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 112 642,05
				COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 0,00
				RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 112 642,05

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est de – 7.422.96 €.

Le déficit sur report est de – 118.358.91 €, soit un déficit de la section d'investissement de -125.781.87 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	13 500,00	166 884,00	7 422,96	0,00
RECETTES	13 500,00	166 884,00	0,00	156 884,00
				RESULTAT DE L'EXERCICE -7 422,96
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 -118 358,91
				(1) RESULTAT DE CLOTURE -125 781,87
				Restes à réaliser dépenses 652,80
				Restes à réaliser recettes 156 884,00
				(2) excédent sur report 156 231,20
				EXCEDENT R à R inclus 30 449,33

M. le Président quitte la salle et la séance se poursuit sous la présidence de M. Courel, Vice-Président

M. Courel met au vote la délibération

Décompte du vote

La délibération est adoptée

La séance se poursuit sous la présidence de M. Leroux, Président

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe 2019 SPANC de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle :

L'absence de déficit de la section d'investissement restes à réaliser inclus n'impose pas de délibération d'affectation des résultats. Seront donc repris au budget supplémentaire les résultats suivants :

En Investissement

- Dépenses, compte 001 « résultat antérieur reporté » 125.781.87 €

En fonctionnement

- Dépenses, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 112.642.05 €.

N° 48-2020 Adoption du compte de gestion 2019 –Budget à vocation économique

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les chiffres du compte administratif 2019 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance – cf extrait du compte de gestion :

01004 Budget à vocation économique					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018:	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Budget annexe					
Investissement	309 092,44 €		- 17 948,75 €	- €	291 143,69 €
fonctionnement	9 431,22 €		- 9 400,84 €	- €	30,38 €
Total I	318 523,66 €		- 27 349,59 €	- €	291 174,07 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du percepteur pour le budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 49-2020 Vote du Compte administratif 2019 - Budget à Vocation Economique

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

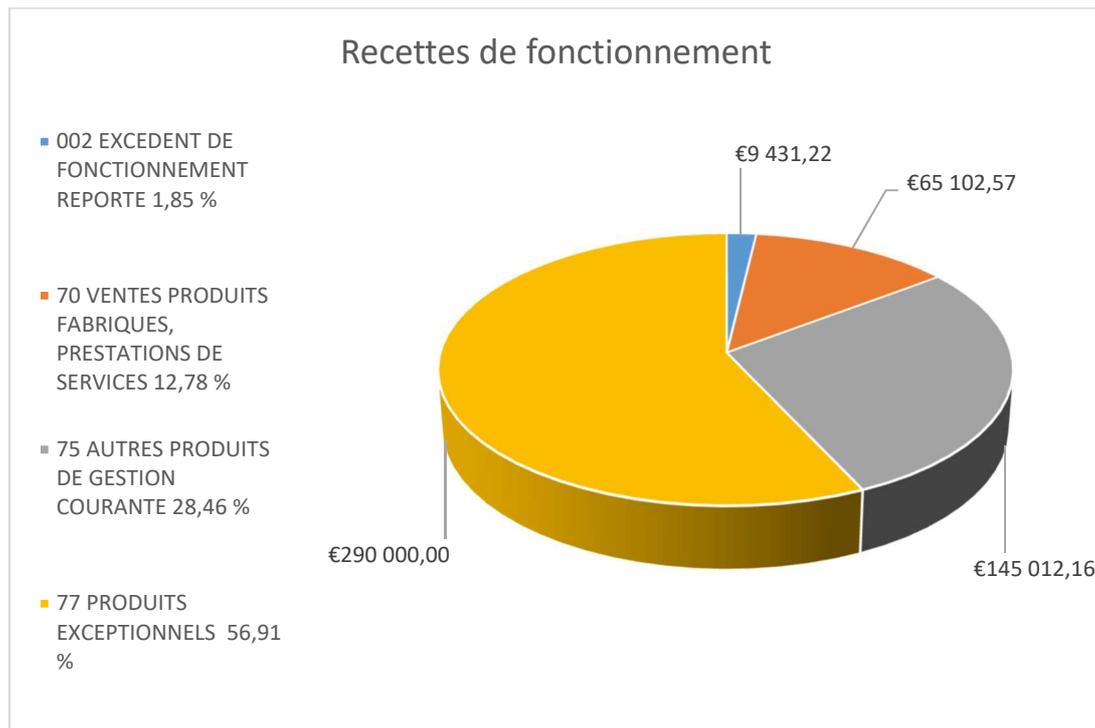
Les résultats 2019 se présentent comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 509.745.95 € (dont 9.431.22 € de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 002** : Reprend le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour la somme de 9.431.22 €

- **Chapitre 70** : Ventes de produits fabriqués, prestations de services s'élèvent à 65.102.57 €. Recettes de provisions de charges pour 4.421.74 € sur les ateliers relais de Fourmetot et 60.680.83 € de la pépinière d'entreprises à la Cartonnerie à Pont-Audemer.
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante s'élèvent à 145.12.16 €: Loyers pour 67.387.13 € provenant des ateliers relais de Fourmetot et 77.625.03 € provenant de la pépinière d'entreprises à la cartonnerie à Pont-Audemer.
- **Chapitre 77** : Produits exceptionnels : Ventes de la parcelle ZB 186 à Fourmetot, bâtiment des ateliers relais à la SCI DESRICHARD pour la somme de 290.000 €.
- **Chapitre 74** : Subvention d'équilibre du budget principal de communauté de communes pour 200.00 €.



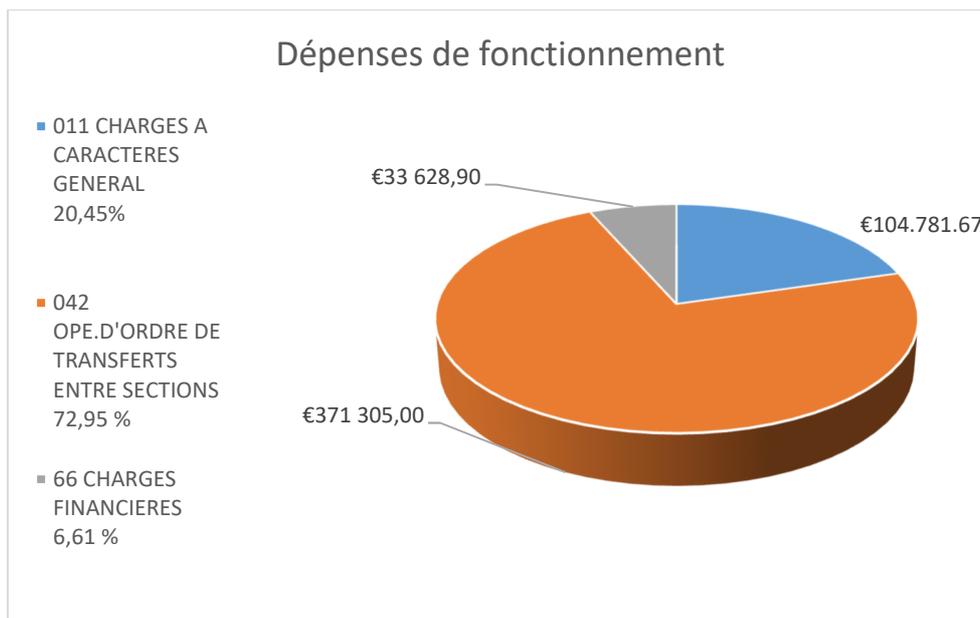
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 509.715.57 € pour l'exercice 2019 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractères général. Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 pour un montant de 104.781.67 €. Ces dépenses correspondent à l'entretien des bâtiments, des dépenses de gestion courantes du service.

Chapitre 66 : Charges financières pour 33.628.90 € remboursement des intérêts des emprunts contractés par l'EPCI pour les sites des ateliers relais à Fourmetot et la Pépinière d'entreprises à la Cartonnerie.

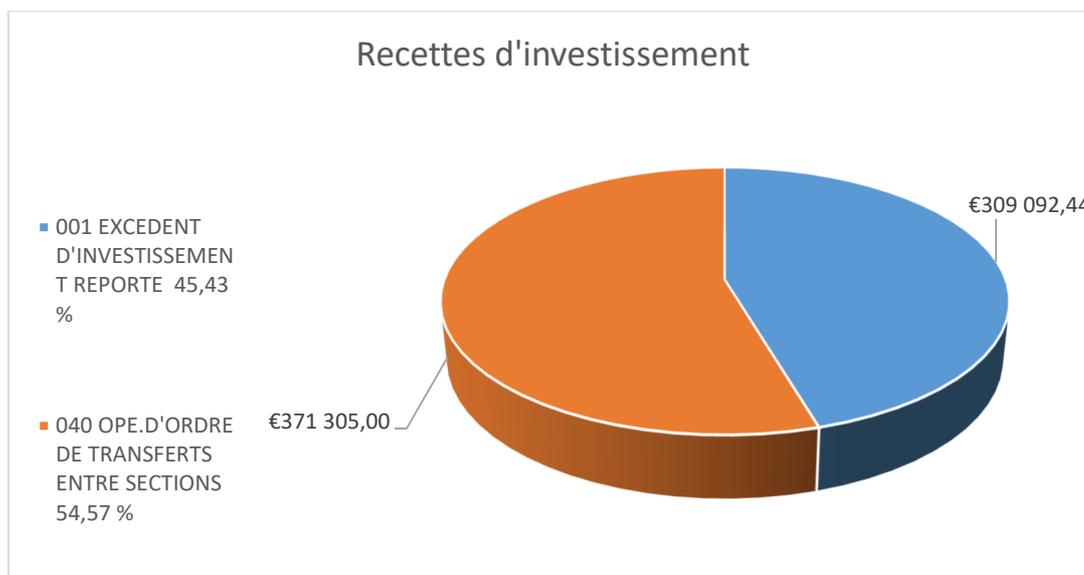
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la somme de 371.305 € ; à la nature 6811 « Immo incorporelles et corporelles » dépenses correspondants aux amortissements pour la somme de 81.305 €, à la nature 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » pour la somme de 87.660 € et à la nature 6761 « différences sur réalisation positive transfert en investissement » pour la somme de 202.339.79 € relative à la vente du bâtiment des ateliers relais à Fourmetot.



LA SECTION INVESTISSEMENT

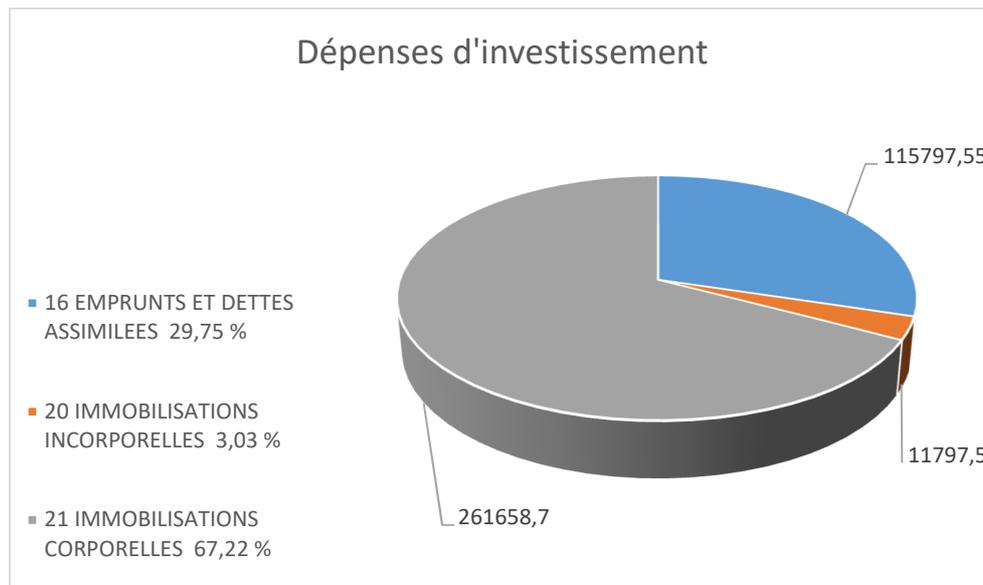
Les recettes d'investissement s'élèvent à 680.397.44 € (dont 309.092.44 €) pour l'exercice 2019 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

- Chapitre 001 : Reprend le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour la somme de 309.092.44€
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la somme de 371.305 € répartie à la nature 28... « opérations d'ordre de transferts entre sections » pour la somme de 81.305.00 €, à la nature 192 « plus ou moins-value sur cessions d'immobilisation » pour la somme de 202.339.79 € et à la nature 2132 « immeubles de rapport » pour la somme de 87.660.21 € correspondants à la vente du bâtiment des ateliers relais à Fourmetot.



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 389.253.75 € pour l'exercice 2019 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

- **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilés pour la somme de 115.797.55 € remboursement du capital des emprunts contractés par l'EPCI pour les sites des ateliers relais à Fourmetot et la Pépinière d'entreprises à la Cartonnerie.
- **Chapitre 20**: Immobilisations incorporelles : à la nature 2031 « frais d'études » pour la somme de 11.797.50 € dans le cadre d'une étude préalable création d'un parc d'activités de la Cartonnerie.
- **Chapitre 21** : Immobilisation corporelles pour la somme de 261.658.70 € réalisé sur l'exercice 2019 à la nature 2111 « Acquisition terrain » pour la somme de 261.658.70 € acquisition de la parcelle quai maritime de la Madeleine auprès de l'EPF.



SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de 30.38 €.

La section d'investissement n'ayant pas de besoin de couverture du déficit

Le Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 est de 30.38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RATTACHEMENT
DEPENSES	244 622,00	254 053,22	509 715,57	0,00
RECETTES	244 622,00	254 053,22	500 314,73	0,00
				RESULTAT DE L'EXERCICE -9 400,84
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 9 431,22
				(1) RESULTAT DE CLOTURE 30,38
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 30,38
				1068 COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 0,00
				002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 30,38

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est de 291.143.69 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	402 211,00	711 303,44	389 253,75	0,00
RECETTES	402 211,00	711 303,44	371 305,00	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE	-17 948,75
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	309 092,44
(1) RESULTAT DE CLOTURE	291 143,69

Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
(2) excédent sur report	0,00

EXCEDENT RàR inclus	291 143,69
---------------------	------------

M. le Président quitte la salle et la séance se poursuit sous la présidence de M. Courel, Vice-Président

M. Courel met au vote la délibération

Décompte du vote

La délibération est adoptée

La séance se poursuit sous la présidence de M. Leroux, Président

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe à vocation économique

L'absence de déficit de la section d'investissement restes à réaliser inclus n'impose pas de délibération d'affectation des résultats. Seront donc repris au budget supplémentaire les résultats suivants :

En Investissement

- Recettes, compte 001 « résultat antérieur reporté » 291.143.69 €

En fonctionnement

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 30.32 €.

N° 50 -2020 Participation changement fenêtres Croix Rouge

Conformément à la décision du bureau exécutif du 1^{er} juillet 2019, il est proposé de verser une participation exceptionnelle de 1500 € à l'association Croix Rouge installée dans les locaux de locaux de l'intercommunalité suite au changement des fenêtres du local.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une participation exceptionnelle de 1 500 € maximum à l'association Croix Rouge.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits à la prochaine décision modificative du budget principal de la CCPAVR 2020.

N° 51-2020 Modification du cahier des charges ZAC St Ulfrant - Opération Ecopôle

La ZAC de Saint Ulfrant initiée par la commune de Pont-Audemer a été créée par décision préfectorale du 12/06/1981. La conduite de son aménagement a été déléguée par convention à une société d'aménagement « SEMEDE »

Par avenant du 19/11/1991, la commune de Pont-Audemer a mis fin à cette délégation, pour poursuivre l'aménagement et l'équipement des terrains compris dans le périmètre de cette ZAC en régie directe.

Puis la Communauté de Communes de Pont Audemer a pris l'initiative de modifier la ZAC de St Ulfrant par délibération du 19/06/2000, afin de pouvoir créer dans sa continuité un nouveau périmètre d'aménagement d'environ 22ha, visant à créer un parc d'activités supplémentaire et de protéger et valoriser le patrimoine environnemental et paysager dénommé « l'Ecopôle ». Cette procédure a pris fin le 11/03/2002.

Le 20/01/2020, le PLUi de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est devenu opposable, toutefois le règlement y afférant, diffère du dossier de ZAC. L'objectif du PLUi étant de mettre en cohérence les zones d'activité de son territoire, et dans le cadre de la commercialisation des derniers terrains, il est nécessaire de procéder à une actualisation du cahier des charges de la ZAC. Ces modifications portent sur les règles d'implantations par rapport aux voies et la largeur des bandes d'espaces verts situées en limite séparatives.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE MODIFIER** le cahier des charges de cession de terrain (4^{ème} partie relative aux règles venant compléter les dispositions d'urbanisme) selon le dossier joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°52-2020 Demande de subventions – travaux de récupération « eaux de piscine » à Pont-Audemer

Engagée en faveur du développement durable, la CCPAVR souhaite mettre en place le recyclage des eaux non potables disponibles sur la commune de Pont-Audemer pour ses besoins d'arrosage, de nettoyage de voirie, et pour le fonctionnement du service assainissement.

Le projet vise à récupérer les eaux de vidange de la piscine municipale de Pont-Audemer.

Il couvre la totalité des besoins en eau pour les usages précisés précédemment.

DEPENSES		RECETTES		Taux
Études (Topo, G2AVP, etc.) et Assistance à maîtrise d'ouvrage	12 170,00 €	Autofinancement CCPAVR	25 228,50 €	30%
Travaux (Cuves PEHD, Gros œuvre, Canalisations, etc.)	71 925,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	25 228,50 €	30%
		DETR	33 638,00 €	40%
Total :	84 095,00 €	Total :	84 095,00 €	100%

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions relatives à la réalisation du projet travaux de récupération "eau de piscine" à Pont-Audemer

N°53-2020 Remboursement de redevance assainissement collectif

M. et Mme JUILLAC CHATEL demeurant 51H rue Saint Vincent à Glos sur Risle s'acquittent depuis qu'ils occupent ce logement (2014) de la redevance assainissement collectif alors qu'ils ne sont desservis par aucun réseau. Ces usagers relèvent donc de l'assainissement non collectif et demandent le remboursement de la part assainissement indûment perçue.

Compte tenu de la prise de compétence assainissement de la CCPAVR sur ce secteur en 2017, le remboursement ne concerne que la part intercommunale perçue sur 2017, 2018 et 2019, soit **273.41 €**. La régularisation a été effectuée le 10/01 auprès de STGS pour facturer ces usagers en ANC à compter de 2020.

M. et Mme BOUQUET demeurant chemin des écoliers à Pont Authou ont acheté leur bien en 2018 et la mairie avait répondu « raccordé » lors de la vente [NOTA : *le contrôle de branchement dans le cadre d'une vente n'est pas rendu obligatoire*]. Après vérification, le réseau passe devant la propriété mais elle n'y est pas raccordée. Les usagers ont découvert par hasard qu'ils étaient sur une fosse septique et puisard et demandent le remboursement de la redevance assainissement (part intercommunale) perçue depuis 2018 soit **523.59€**.

A compter de la date de prise de connaissance du non raccordement de leur bien, M. et Mme BOUQUET doivent engager les démarches de raccordement et s'acquitter de la redevance assainissement collectif.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à rembourser M. et Mme JUILLAC CHATEL, 51H rue Saint Vincent 27290 Glos sur Risle, des sommes perçues en 2017, 2018 et 2019 au titre de la part intercommunale pour la redevance assainissement collectif, soit 273.41€
- **AUTORISE** le Président à rembourser M. et Mme BOUQUET, 10 chemin des écoliers 27290 Pont Authou des sommes perçues en 2018 et 2019 au titre de la part intercommunale pour la redevance assainissement collectif, soit 523.59€

N ° 54-2020 Partenariat animation SAGE

Au cours de l'année 2019 et en particulier à la suite de la commission locale de l'eau du 27 juin dernier, les Etablissements Publics de Coordination Intercommunale (EPCI) du bassin versant de la Risle ont été sollicités dans le but de permettre la reprise des actions relevant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

Cela s'est traduit par la proposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de porter l'animation du SAGE en mettant à disposition un demi équivalent temps plein dédié aux missions relevant du SAGE.

Cette phase de remise en place de l'animation étant quasiment finalisée, il convient désormais de travailler sur l'actualisation du document et sur la rencontre des acteurs ayant déposé le recours à l'origine de l'annulation du document par le tribunal administratif.

Concernant la révision du document, avec l'appui financier et technique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est nécessaire ainsi de procéder à une étude dont le but sera de mettre à jour le SAGE sur la base d'études plus récentes mais également pour tenir compte des évolutions juridiques.

Cette étude a un coût et je vous propose de répartir le financement entre tous les EPCI du bassin versant de la Risle selon la même répartition que celle adoptée pour le financement du demi-poste d'animation. Vous trouverez en pièce jointe la clé de répartition du coût de l'étude de révision et du demi équivalent temps plein dédié à l'animation. La participation de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle s'élève à 4791,00€ pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat SAGE
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à ce partenariat.

N° 55-2020 Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne

Le Contrat de Territoire Eau et Climat est un outil de planification développé par l'Agence de l'Eau dans le cadre du renforcement de sa politique contractuelle. Il vise à permettre une meilleure protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Deux thématiques prioritaires ont été identifiées à l'échelle du bassin versant de la Risle et ont été intégrées à ce contrat. Il s'agit de la gestion des milieux aquatiques et de l'assainissement collectif.

Le périmètre du contrat couvre globalement le bassin versant de la Risle et de la Charentonne, il a été quelque peu adapté en fonction de l'émergence de CTEC sur les territoires voisins vers lesquelles il était plus opportun de rattacher certaines zones périphériques du bassin versant.

Les 13 structures suivantes sont adhérentes au projet :

- Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR),
- Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM),
- Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC),
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN),
- Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA27),
- Fédération Départementale de l'Orne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA61),
- Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN),
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA),
- Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle (CCPAVR),
- Communauté de Communes des Pays de L'Aigle (CCPA),
- Commune d'Epaignes,
- Commune de St Georges du Vièvre.

Ces structures sont compétentes en gestion des milieux aquatiques et/ou en assainissement collectif. De par sa position centrale dans le bassin versant de la Risle, de par son engagement dans le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle et de par l'exercice à la fois de la compétence GEMAPI et à la fois de la compétence assainissement, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est la structure porteuse du CTEC.

Le contrat propose une planification sur 4 ans et demi, d'actions permettant de répondre aux enjeux tels que :

- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
- La restauration hydromorphologique et des champs d'expansion de crues,
- La préservation et la restauration des zones humides,
- L'acquisition de connaissances par des études globales,

- La communication en matière d'eau et de climat,
- La réduction des rejets d'eaux usées par temps sec et temps de pluie.

Le contrat est assorti d'une aide à l'animation relative à la gestion des milieux aquatiques et permettra une majoration du taux de subvention de 80 à 90 % pour les travaux ambitieux de restauration de la continuité écologique (effacement d'ouvrages et renaturation de cours d'eau).

Le contrat garanti également la priorisation du financement des actions inscrites par rapport aux actions hors contrat.

Sont également intégrés aux contrat des études telles que : l'étude de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle (SAGE de la Risle), une étude de trame verte et bleue.

Concernant la CCPAVR, le contrat prévoit :

1. Action 6.1 et 6.2 : La suppression de la station obsolète et le transfert des effluents, la réhabilitation des réseaux et la suppression des rejets directs en Risle par extension de la collecte des eaux usées sur systèmes d'assainissement, à l'échelle du territoire de la CCPAVR pour la somme de 5 000 000€ HT
2. Action 7.1 et 7.2 : Le schéma Directeur d'Assainissement incluant la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR et la réhabilitation de réseaux d'eaux usées, pour un montant de 2 000 000€ HT

L'ensemble du volet « assainissement collectif » prévu au contrat pour la CCPAVR s'élève à 7 000 000€ HT jusqu'à 2024.

Ainsi, par le biais du CTEC, la CCPAVR contractualise avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie des projets à hauteur de 7 000 000€ HT et s'engage à réaliser 40 % des actions à mi- contrat.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Communautaire la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin versant de la Risle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle,
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

N° 56-2020 Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

Vu les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle précisant que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI), de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en assainissement,

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a souhaité dès 2015 intégrer dans sa politique de l'eau l'enjeu d'adaptation au changement climatique. Ainsi l'élaboration d'une stratégie a été lancée afin d'anticiper les changements climatiques qui affectent profondément la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Cinq objectifs ont été fixés pour le territoire afin de tendre vers une meilleur résilience face au réchauffement climatique :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
2. Préserver la qualité de l'eau,
3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques,
4. Prévenir les risques d'inondations et de coulées boueuses,
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer,

Un ensemble de réponses sont proposées dans la stratégie pour répondre au bouleversement climatique telles que :

- A. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville,
- B. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux,
- C. Co-produire des savoirs climatiques locaux,
- D. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables,

- E. Réduire les pollutions à la source,
- F. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements,
- G. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- H. Agir face à la montée du niveau marin,
- I. Adapter la gestion de la navigation,
- J. Développer la connaissance et le suivi,
- K. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource.

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne regroupant un certain nombre d'actions liées aux enjeux « assainissement » et « gestion des milieux aquatiques » d'un montant de 27 660 000 €, s'inscrit dans l'esprit de cette stratégie d'adaptation au changement climatique.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au conseil communautaire l'adhésion à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie,

N° 57-2020 Convention de partenariat 2020 – entretien et aménagement des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Montfort sur Risle

La convention de partenariat entre l'Office National des Forêts et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, définit :

- Les travaux d'entretien et d'aménagement des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Montfort / Risle, sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.
- La participation en nature de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pour la réalisation de ces opérations.

Les opérations d'investissement et l'emprunt des itinéraires de randonnée en forêt domaniale font l'objet de conventions distinctes.

- Par convention, la contribution en nature de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est valorisée en annexe 1, sur la base des coûts d'intervention de l'agence travaux de l'ONF. Pour 2019, cette contribution représente 4 661€ représentant 63% du coût total des travaux.
- La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle s'engage à réaliser les travaux d'entretien rappelés en annexe.
- Le démarrage des travaux ne pourra avoir lieu qu'après rencontre préalable entre les deux parties et approbation des services techniques conformément au cahier des charges remis avant le 15 mars au responsable des services techniques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. La réception des travaux sera réalisée contradictoirement sur le terrain de l'ONF et le responsable des services techniques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Les modalités des travaux devront se conformer au « règlement national des travaux et services forestiers ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président** à signer la convention de partenariat entre l'ONF et la CCPAVR.
- **AUTORISE le Président** à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 58-2020 Partenariat pour ruches entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et M. Yves BOTTOIS

Monsieur BOTTOIS Yves a installé des ruchers sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et compte étendre ses installations sur certains terrains du territoire.

Le versement d'une indemnité servant à l'entretien des ruches pourra être octroyé par la collectivité.

La mise en pot du miel ne sera pas incluse dans celle-ci.

La somme allouée en 2020 pour l'entretien des ruches s'élève à 16,00€ par ruche soit pour 20 ruches, 320€.

Ce partenariat pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 6 mois. En cas d'anomalie, celui-ci pourra être ramené à 1 mois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec M BOTTOIS Yves pour une indemnité d'entretien de 320,00€.
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document s'y rapportant.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE ET M. YVES BOTTOIS
RELATIVE A L'INSTALLATION DE RUCHERS**

Entre les soussignés,

La ville de Pont-Audemer, représentée par son Maire, Monsieur Michel LEROUX,

D'une part,

Et Monsieur Yves BOTTOIS, résidant 1 Rue des Fleurs à Pont-Audemer (27500)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de mise en place d'un rucher.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a accordé à Monsieur BOTTOIS l'autorisation d'installer des ruchers sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, d'autres sites du territoire pourront être occupés potentiellement par des ruchers. La convention permet de préciser les responsabilités de chacun des membres du partenariat et par conséquent, seule une indemnité correspondant aux frais d'entretien pourra être versée.

Article 2 : Participation financière

Une indemnité sera versée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à M. BOTTOIS pour l'entretien des ruches. Pour 2020, l'indemnité s'élève à 16 euros par ruche, soit pour 20 ruches, 320,00€.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être renouvelée 3 fois tacitement.

Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 6 mois. En cas d'anomalie, celui-ci pourra être ramené à 1 mois.

Article 4 : Accès aux sites

L'accès aux sites est autorisé à l'aide d'une clé remise contre signature.

Article 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer,

Le 9 juin 2020

Le Maire

Monsieur Yves BOTTOIS

Michel LEROUX

Président de la Communauté de Communes

N° 59-2020 Logiciel Enfance / Jeunesse
Acquisition
Demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure
Autorisation

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite profiter de la mise en réseau avec les communes de son territoire pour simplifier et harmoniser les modalités d'inscription et de facturation des différentes structures Enfance / Jeunesse de son territoire mais également sa relation avec les familles.

La décision a donc été prise d'acquérir un logiciel spécifique qui couvrira pour les services de la CCPAVR, et pour ceux des communes ayant retenue cette option, :

- la vocation scolaire (inscriptions, suivi, gestion et facturation du restaurant scolaire...)
- le périscolaire (inscriptions, suivi, gestion et facturation...)
- l'extrascolaire (inscriptions, suivi, choix des activités, gestion et facturation...)
- la jeunesse (inscriptions, suivi, choix des activités, gestion et facturation...)
- la création d'un portail famille.

Ce logiciel permettra également, en interne, une meilleure exploitation des données.

Le Logiciel CIVIL NET ENFANCE a donc été retenu.

Le cout global de ce logiciel, hors maintenance, est de 36 035€ HT avec le détail suivant :

Prestations	Prix HT
Modules et prestations	18 747.5
Formations	10 125
Portail Famille	7 162.5
Total	36 035

La Caisse d'Allocation Familiale de L'Eure peut subventionner la collectivité l'acquisition du logiciel sur ses champs de compétences Enfance, Jeunesse et Famille ; la partie scolaire est donc exclue du financement.

La part de ces champs dans le coût d'acquisition du logiciel est donc de 18 660€ et une subvention de la CAF à hauteur de **14 928€** (80% de ce coût) peut être sollicitée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE SOLLICITER**, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure, une subvention à hauteur de 14 928€ au titre de sa participation à l'acquisition du logiciel Enfance / Jeunesse ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

N° 60-2020 Modification simplifiée du Règlement du PLUI
de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
Modalités de concertation

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendue nécessaire :

Certains articles du règlement écrit se sont révélés problématiques pour l'analyse et l'instruction de certains permis de construire. La procédure de modification simplifiée aura pour objet d'adapter certaines règles concernant notamment :

Les destinations des constructions autorisées dans les zones du PLUi ;

Les extensions de bâtiments situés en limite de zone ;

la règlementation des annexes ;

les limites séparatives à l'intérieur des différentes zones, ou à l'interface de deux zones ;

les règles graphiques à Corneville-sur-Risle ;
les matériaux de toiture ;
l'aspect extérieur des clôtures ;
les règles pour les habitations légères et de loisirs ;
le stationnement et les accès.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUi pour permettre d'adapter certaines règles :
de destinations des constructions, usage des sols et nature d'activités,
des caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
et concernant les équipements et réseaux.
- **DÉCIDE DE DÉFINIR** les modalités de concertation suivantes :
Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois au siège de la CCAPVR et en mairie des communes membres aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle et en mairie des communes membres ;
Publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle et en mairie des communes membres. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier (ou son représentant) présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil communautaire, lequel adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **DÉCIDE DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Benoît BOUET